

Séance du 9 juin 2023

---

## PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antony GAUTIER, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le sept avril deux mille vingt-trois et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

À l'ordre du jour de cette séance :

### **A) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**M. le Maire** : Mesdames et messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue, ici, à l'Hôtel de Ville. Bienvenue à notre public, dont certains sont fidèles à nos débats. Je propose de désigner notre benjamin de séance comme secrétaire, Florent VANDENABEELE, sauf s'il y a une opposition. Je pense que non. M. VANDENABEELE, je vous laisse procéder à l'appel nominal.

Monsieur VANDENABEELE est désigné secrétaire de séance.

### **B) APPEL NOMINAL**

**PRÉSENTS** (28): Antony GAUTIER, Christophe LEGROIS, Brigitte GALLI, Arnaud DEVILLEZ, Gaëlle LEFEVRE, Gilles DEVIENNE, Sophie SPATOLA, Nicolas LEFEBVRE, Mathilde CHARPENTIER, Pierre GRANDGENEVRE, Emmanuel FURLAN, Valérie COUTURE, Géry DELANGUE, Damien VERWAERDE, Sabrina WINCKEL, Marjorie VANDENBERGHE, Laurence DUREY, Benjamin SOWA, Aurélien BEAUFROME, Céline THIBAUT, Florent VANDENABEELE, Bénédicte CREPEL, Maxime DEPLANCKE, Nathalie BAUCHART, Linda WHEATLEY, Emilie DUCOURANT, Clotilde SAULNIER, Vanessa DEHONDT.

Maxime DEPLANCKE a quitté la salle à 20 heures.

### **Procurations** (3)

Michèle LEGRAND  
Denis BECUWE  
Marc DENEUCHE

donne procuration à Marjorie VANDENBERGHE  
donne procuration à Sophie SPATOLA  
donne procuration à Nathalie BAUCHART

## **Absents (2)**

Sébastien MALESYS, Bérangère VERFAILLIE.

Effectif du Conseil Municipal	:	33
Présents en séance	:	28
Procurations	:	3
Absents	:	<u>2</u>
		33

**M. le Maire :** Merci, M. VANDENABEELE. Nous avons, sauf erreur de ma part, 28 élus présents, trois pouvoirs et deux absents, donc nous atteignons le quorum. Notre assemblée peut valablement délibérer ce soir et, notamment, procéder en bonne et due forme à la désignation des suppléants pour les prochaines élections sénatoriales. Nous y reviendrons dans quelques instants.

## **C) PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

**M. le Maire :** Je vous propose, pour démarrer cette séance, d'adopter le procès-verbal de notre séance du 13 avril 2023, procès-verbal dont vous avez pu prendre connaissance. Est-ce que vous avez des remarques ? Non ? Je vous propose de l'adopter. Qui vote pour ? Il est donc adopté à l'unanimité.

### **Vote :**

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **D) ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 - DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**M. le Maire :** Nous passons à un point inédit de notre Conseil municipal qui concerne les prochaines élections sénatoriales du 24 septembre 2023 pour lesquelles nous allons devoir désigner des suppléants, puisque je vous rappelle qu'en tant que conseillers municipaux, nous sommes délégués titulaires de cette élection. Évidemment, nous avons toute une procédure à suivre pour que cette désignation puisse s'effectuer conformément au Code électoral. Je rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par mes soins et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes qui sont présents à l'ouverture du scrutin.

Donc, j'ai le plaisir de désigner Brigitte GALLI et Bénédicte CREPEL, ainsi que Céline THIBAUT et Florent VANDENABEELE comme membres du bureau électoral. Nous allons donc procéder – oui, c'est une chance – au scrutin, au sujet duquel je vous rappelle également que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, je viens de l'indiquer il y a quelques instants, et il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Je vais donc inviter le Conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de cette élection qui est prévue le 24 septembre 2023, et en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, je précise que les suppléants sont élus sur la même liste sans débat à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Je rappelle également que dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les suppléants sont élus parmi les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la Commune.

Conformément aux articles L. 284 et L. 286 du Code électoral et, le cas échéant, l'article L. 290-1 et l'article L. 290-2, le Conseil municipal doit donc élire aujourd'hui neuf suppléants.

Trois listes de candidats ont ainsi été déposées et elles se composent de la façon suivante :

- la liste « Bailleuloises Bailleulois » : Laurence GOUDENHOOFT, Matthieu LABIS, Anne-Sophie LAGACHE, Philippe DUPONT, Evelyne LORIDAN, Alexandre TRAISNEL, Yvette PLADYS, David LESAGE et Aurélie COSTENOBLE ;
- une autre liste « Fier de faire vivre Bailleul » a été déposée. Elle comprend : Michel OSTOJSKI, Corinne MILLET et Bernard HEYMAN,
- et enfin, une troisième liste a également été déposée pour le scrutin, la liste « Unis pour Bailleul » et elle comprend : Claude HANQUEZ, Nicole LORIAU et Jean-Pierre COLAUT.

Vous avez, Mesdames et Messieurs les élus, devant vous, une enveloppe de vote ainsi que les bulletins de vote correspondants, un, évidemment, par liste déposée. Je vous rappelle ou je vous informe que vous ne pouvez voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation des noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats et que tout bulletin qui ne répondrait pas à ces prescriptions serait considéré comme nul.

Je vais demander à avoir l'urne s'il vous plaît, merci. Il m'appartient de vous montrer que l'urne est bien vide. En tant que Président de bureau, je la ferme et je conserve la clé et je vais donc remettre l'urne à Daniela qui va nous accompagner pour le scrutin. Merci, Daniela.

Nous allons maintenant procéder au vote et je vais donc passer la parole à Madame Céline THIBAUT qui va vous appeler individuellement et vous serez amenés à exprimer votre vote en glissant l'enveloppe dans l'urne. Madame THIBAUT.

**Céline THIBAUT** : Merci, M. le Maire.

- Antony GAUTIER.

**Céline THIBAUT** : A voté ;

- Christophe LEGROIS : a voté ;
- Gaëlle LEFEVRE : a voté ;
- Pierre GRANDGENEVRE : a voté ;
- Mathilde CHARPENTIER : a voté ;
- Nicolas LEFEVRE : a voté ;
- Marjorie VANDENBERGHE : a voté ;
- Damien VERWAERDE : a voté ;
- Vanessa DEHONDT : a voté ;
- Aurélien BEAUFROME : a voté ;
- Emilie DUCOURANT : a voté ;
- Bénédicte CREPEL : a voté ;
- Maxime DEPLANCKE : a voté ;
- Nathalie BAUCHART : a voté ;
- Sabrina WINCKEL : a voté ;
- Linda WHEATLEY : a voté ;
- Clotilde SAULNIER : a voté ;
- Géry DELANGUE ;
- Céline THIBAUT : a voté ;
- Emmanuel FURLAN : a voté ;
- Valérie COUTURE : a voté ;
- Benjamin SOWA : a voté ;
- Laurence DUREY : a voté ;
- Florent VANDENABEELE : a voté ;
- Sophie SPATOLA : a voté ;
- Gilles DEVIENNE : a voté ;
- Arnaud DEVILLEZ : a voté ;
- Brigitte GALLI : a voté ;
- Marjorie VANDENBERGHE, vote pour Michèle LEGRAND : a voté ;
- Sophie SPATOLA, vote pour Denis BECUWE : a voté ;
- Nathalie BAUCHART, vote pour Marc DENEUCHE : a voté.

**M. le Maire** : Merci, Céline, merci, Daniela. Je déclare le scrutin clos. J'invite les membres du bureau électoral à bien vouloir rejoindre la table centrale pour procéder au dépouillement.

Merci aux membres du bureau électoral d'avoir mené de main de maître ce scrutin. Si nous pouvions avoir chaque scrutin avec une telle efficacité, ce serait vraiment très positif. Il y a un suspense insoutenable, je pense, donc je ne vais pas tarder pour vous donner les résultats.

- nombre de conseillers présents ou représentés : 31,
- nombre de votants : 31,
- nombre de suffrages déclarés « nuls » : 0,
- nombre de suffrages déclarés « blancs » : 0,
- nombre de suffrages exprimés : 31.

- La liste « Bailleuloises Bailleulois » a obtenu 26 suffrages,
- la liste « Unis pour Bailleul » a obtenu trois suffrages,
- et la liste « Fier de faire vivre Bailleul » a obtenu deux suffrages,

ce qui donne :

- huit suppléants pour la liste « Bailleuloises Bailleulois »
- et un suppléant pour la liste « Unis pour Bailleul ».

Donc, je proclame élus délégués suppléants :

- sur la liste « Bailleuloises Bailleulois » : Laurence GOUDENHOOF, Matthieu LABIS, Anne-Sophie LAGACHE, Philippe DUPONT, Evelyne LORIDAN, Alexandre TRAISNEL, Yvette PLADYS et David LESAGE
- et sur la liste « Unis pour Bailleul » : Claude HANQUEZ.

Je me dois d'interroger les personnes présentes dans le public pour savoir si, parmi elles, il y a des suppléants élus. Je ne pense pas. Donc, comme aucun suppléant n'est présent, je me dois de vous annoncer que leur élection leur sera notifiée dans les 24 heures et qu'ils disposeront alors d'un délai d'un jour franc à compter de la notification pour refuser éventuellement leur fonction et en avertir le Préfet conformément à l'article R. 145 du Code électoral. Je précise que les délégués de droit - c'est-à-dire nous, toutes et tous, qui sommes réunis ce soir - ne peuvent refuser leur mandat et doivent faire connaître au bureau électoral la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Je vais donc maintenant devoir vous interroger individuellement pour que vous puissiez m'indiquer votre choix quant à la liste sur laquelle vous souhaitez, en cas d'empêchement, venir déterminer votre suppléant.

Je commence : LEGROIS Christophe.

**Christophe LEGROIS** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : GALLI Brigitte.

**Brigitte GALLI** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : DEVILLEZ Arnaud.

**Arnaud DEVILLEZ** : La liste « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : LEFEVRE Gaëlle.

**Gaëlle LEFEVRE** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : DEVIENNE Gilles.

**Gilles DEVIENNE** : La liste « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : SPATOLA Sophie.

**Sophie SPATOLA** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : LEVEBVRE Nicolas.

**Nicolas LEFEBVRE** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : CHARPENTIER Mathilde.

**Mathilde CHARPENTIER** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : GRANDGENEVRE Pierre.

**Pierre GRANDGENEVRE** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : FURLAN Emmanuel.

**Emmanuel FURLAN** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : LEGRAND Michèle qui donne procuration à Marjorie VANDENBERGHE.

**Marjorie VANDENBERGHE** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Valérie COUTURE.

**Valérie COUTURE** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Géry DELANGUE.

**Géry DELANGUE** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Denis BECUWE qui donne procuration à Sophie SPATOLA.

**Sophie SPATOLA** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Damien VERWAERDE.

**Damien VERWAERDE** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Sabrina WINCKEL.

**Sabrina WINCKEL** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Marjorie VANDENBERGHE.

**Marjorie VANDENBERGHE** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Laurence DUREY.

**Laurence DUREY** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Benjamin SOWA.

**Benjamin SOWA** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Aurélien BEAUFROME.

**Aurélien BEAUFROME** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Céline THIBAUT.

**Céline THIBAUT** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Florent VANDENABEELE.

**Florent VANDENABEELE** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Bénédicte CREPEL.

**Bénédicte CREPEL** : « Unis pour Bailleul ».

**M. le Maire** : Maxime DEPLANCKE.

**Maxime DEPLANCKE** : « Unis pour Bailleul ».

**M. le Maire** : Emilie DUCOURANT.

**Emilie DUCOURANT** : « Unis pour Bailleul ».

**M. le Maire** : Linda WHEATLEY.

**Linda WHEATLEY** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Clotilde SAULNIER.

**Clotilde SAULNIER** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Vanessa DEHONDT.

**Vanessa DEHONDT** : « Bailleuloises Bailleulois ».

**M. le Maire** : Nathalie BAUCHART.

**Nathalie BAUCHART** : « Unis pour Bailleul ».

**M. le Maire** : D'accord. Très bien. Comment ?

**Nathalie BAUCHART** : [voix micro 00:37:25]

**M. le Maire :** Vous n'avez pas de siège, mais vous pouvez.

**Nathalie BAUCHART :** *hors micro.*

**M. le Maire :** D'accord. Très bien. Normalement, non. Non, je pense que vous devez choisir une liste qui a eu un siège puisque si vous êtes absente pour cas de force majeure lors du scrutin, vous serez obligée de désigner un suppléant pour vous représenter.

**Nathalie BAUCHART :** *hors micro.*

**M. le Maire :** Absolument, oui. Tout à fait. Donc, « Unis pour Bailleul » ? Très bien. C'est noté.

Voilà, nous avons fait le tour. J'insiste sur le fait que les conseillers municipaux présents ne doivent pas quitter la salle, car vous allez être amenés à signer la feuille annexée au procès-verbal comportant le choix de votre liste, et je propose désormais de poursuivre notre séance pendant la rédaction du procès-verbal qui sera ensuite mis discrètement à votre signature.

## **E) COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**M. le Maire :** Je vais évoquer, comme vous le savez, quelques sujets d'actualité pour lancer cette séance du Conseil municipal en démarrant mes communications par une triste nouvelle, puisque je voulais d'abord revenir sur la disparition de M. Jean CORDONNIER qui est survenue le 30 avril dernier à l'âge de 75 ans. Jean CORDONNIER était musicien de l'Harmonie municipale de Bailleul depuis 1963. Il avait également occupé les fonctions de conseiller municipal délégué à la sécurité, à la vie associative, à l'animation et aux fêtes, puis, il a été conseiller municipal délégué à la sécurité et aux commémorations sous le mandat de Marc DENEUCHE de 2014 à 2020. Je voulais donc ce soir, au nom de tout notre Conseil municipal, avoir une pensée pour sa famille et pour ses proches.

Sans transition, dans l'actualité de ces dernières semaines, je voulais revenir très rapidement sur des événements qui ont animé notre Ville. Je pense notamment à la foire commerciale et à « Shopping en fête », aux commémorations du 8 mai et au renouvellement des chartes de jumelage avec nos villes jumelles d'Izegem et de Kyritz, auxquelles vous avez été nombreux à participer, la retransmission en direct de l'opéra Falstaff, pilotée par la CCFI dans le jardin public, qui a été aussi un beau succès, les rendez-vous au jardin qui se sont déroulés ce *week-end* pour la deuxième édition, le concert de l'école de musique et encore, le forum des associations. Cela s'est également déroulé ce *week-end* à la salle Legrand-Grubbe et à la salle Lesage, et ces événements, vous étiez, comme je viens de l'indiquer, nombreux à y participer. Ils ont rassemblé beaucoup de Bailleuloises et de Bailleulois. Je voulais aussi ici souligner le fait qu'ils ont pu se tenir grâce à

la mobilisation sans faille des services municipaux, de nos partenaires que je remercie aussi. Je pense notamment à la CCFI, je pense aussi au Conservatoire botanique national et également à l'EPSM et aux diverses associations bailleuloises qui se sont impliquées pour la réussite de ces événements. Et vous le savez, je pense que nous sommes toutes et tous convaincus ici que le dynamisme d'une ville tient à l'alchimie précieuse que nous arrivons à trouver entre l'ensemble des acteurs pour permettre à notre Ville de bouger, de rayonner et nul doute que là, c'est une nouvelle fois vérifié à Bailleul ces dernières semaines. Et j'ai envie de dire encore mieux que quelques mots, je vous propose la petite vidéo récapitulative des événements qui ont pu rythmer ces dernières semaines depuis le mois d'avril.

Voilà un beau récapitulatif de l'actualité bailleuloise depuis notre dernier Conseil municipal. Je souhaite compléter ces images par un retour sur les Bailleuloises et les Bailleulois qui ont pu s'illustrer ces dernières semaines et ils sont nombreux. Je veux d'abord souligner la remarquable participation de la classe de CE 2 du groupe scolaire Jan DE BELLE, la classe de M.DECOOPMAN qui a participé au concours « non au harcèlement » piloté par le Ministère de l'Éducation nationale. Le 10 novembre 2022, l'ensemble des classes du groupe scolaire Jan DE BELLE a participé à la journée de lutte contre le harcèlement scolaire et une classe de CE 2 a décidé de prolonger cette action en participant au concours d'affiche afin de sensibiliser davantage les enfants. L'affiche, vous la voyez. Elle montre que l'on peut mettre fin au harcèlement en osant en parler, avec deux parties : une partie où des enfants sont harcelés, sur la gauche, et à droite, des enfants qui ont osé parler, et entre les deux, une fermeture éclair qui montre que les choses peuvent changer rapidement. La classe a été nommée lauréate du Département du Nord et je trouve que c'était évidemment un moment important à partager avec vous. La classe a été reçue ce mercredi 7 juin au Rectorat de Lille en compagnie de tous les autres lauréats issus des écoles, des collèges et des lycées du Département du Nord. Je tiens évidemment à les féliciter en notre nom, très chaleureusement et à les remercier pour ce travail remarquable qui est porté autour d'une thématique excessivement importante qui est le harcèlement à l'école. J'ajoute sur le sujet que nous avons décidé d'offrir le *hall* de l'Hôtel de Ville cet été aux écoles et aux collèges qui ont également pu participer à cette opération et ce sera l'occasion pour celles et ceux qui le souhaitent, et j'espère que nous serons nombreux, à profiter des productions d'affiches proposées par ces classes. Encore une fois, c'est mettre en lumière leurs réflexions et la sensibilisation qu'elles ont souhaité porter autour de ce sujet majeur. Donc, nous nous retrouverons dans quelques semaines, ici, dans le *hall* de l'Hôtel de Ville, de façon à pouvoir apprécier l'ensemble des affiches réalisées par les classes bailleuloises.

Je veux aussi citer les élèves de troisième du collège Immaculée Conception qui ont été primés à l'échelle départementale le 31 mai dernier pour le court métrage qu'ils ont réalisé dans le cadre du concours national de la résistance et de la déportation.

Leur travail a même été choisi pour concourir sur le plan national, donc bravo à tous ces élèves qui se sont impliqués. Je vais les nommer par leur prénom : Alice, Anaë, Calie, Camille, Lucéa, Siobhan, Suzon, Baptiste, Martin, Pierre et Valentin, qui montrent que le devoir de mémoire est également présent chez nos jeunes, et vous savez que c'est un sujet essentiel pour transmettre notre histoire. Donc, encore bravo à eux.

Je vais maintenant profiter de quelques secondes pour vous parler de sports et féliciter les brillants résultats obtenus par quelques personnes ou équipes bailleuloises. Je voudrais féliciter dans un premier temps Juliette FALIGOT qui a brillamment participé au championnat de France d'équitation où elle a obtenu la deuxième place dans la discipline « saut d'obstacles », Championnat « Pro élite », donc bravo, Juliette. Et puis, en sports collectifs, nous avons eu la chance de pouvoir partager de belles aventures et j'en cite deux ce soir : d'abord, l'aventure réalisée par les seniors filles du Basket Club Bailleulois qui ont gagné la finale de la Coupe départementale. C'est encore un beau succès qui en appellera très probablement d'autres, donc bravo au Basket Club Bailleulois. Je voudrais aussi souligner la très belle saison du club de volley qui, avec ses seniors féminines, est parvenu à terminer premier en championnat de Prénational et les seniors féminines sont même allées en finale de la Coupe des Hauts-de-France. Nous étions nombreux ce mardi-ci pour fêter cette belle saison à la salle Natalys DUMEZ autour du dernier match contre Caudry et donc, c'est une saison qui se conclut avec une montée en National 3 pour la saison prochaine. C'est une première, je pense, et c'est un bel événement, et donc, bravo à tout le club et bravo à ces femmes qui sont engagées pour faire rayonner la Ville de Bailleul au travers du sport.

Vous l'avez compris, les Bailleuloises et les Bailleulois ont du talent et nous en avons une nouvelle fois la preuve aujourd'hui. Et ce talent, il peut aussi s'apprécier sous les événements qui vont se produire dans les semaines à venir à Bailleul. Je veux d'abord citer un nouvel événement qui voit le jour et qui est porté par l'association Bar'Abadum. C'est le festival de littérature jeunesse « On s'la raconte » qui aura lieu le 16 juin prochain et qui proposera des rencontres scolaires, une rue aux livres dans la rue Saint-Jacques et des temps d'échange. Et quand je vous parlais de la volonté de la Municipalité d'avancer significativement sur un plan « lecture » sur la période 2024-2026, nous voyons qu'avec cette action, nous sommes clairement dans un objectif qui permet aussi d'intégrer les associations. C'est une formidable initiative portée par le Bar'Abadum et vous aurez facilement deviné tout l'intérêt que la Ville de Bailleul porte à cette très belle action qui vise à encourager la lecture.

Parmi les autres événements à venir, évidemment, nous approchons de la date du 21 juin et nous nous retrouverons en plein centre-ville pour fêter la « Fête de la musique édition 2023 » avec, une nouvelle fois, un beau programme concocté par les services municipaux avec des musiciens amateurs sur la scène du jardin public, un récital de l'école de musique, de la *batucada* et des concerts chez vos

commerçants. Je pense que, comme l'année passée, nous serons une nouvelle fois très nombreux pour pouvoir faire la fête en plein centre-ville le 21 juin.

Autour de la musique, viendra ensuite la nouvelle édition du festival « En Nord Beat » que nous avons la chance d'accueillir à Bailleul et qui réunira, sur trois jours de festival, 45 artistes les 7, 8 et 9 juillet prochains au parc Legrand-Grubbe. Encore une fois, je pense que parmi nous, nous serons nombreux à passer quelques soirées au parc Legrand-Grubbe pour apprécier ce beau festival.

Et puis, le 14 juillet, évidemment, les fêtes organisées sur Bailleul pendant toute la journée avec un format qui a été retravaillé cette année : une proposition d'une journée d'animation à passer en famille dans le jardin public, beaucoup d'activités orientées à l'endroit des enfants avec, évidemment, le traditionnel *madison* géant sur la Grand-place et puis, notre spectacle pyrotechnique qui sera, une nouvelle fois cette année, piloté exclusivement par nos agents municipaux. Donc, merci encore à eux pour leur investissement et rendez-vous le 14 juillet en plein cœur de ville.

Et enfin, je poursuis certains sujets évoqués lors de la dernière séance du Conseil municipal en évoquant l'action que nous avons lancée l'année passée qui consiste à proposer gratuitement des séances de cinéma en plein air cet été. Nous redéployons ce dispositif cette année à Bailleul et dans les hameaux et je peux vous donner, non seulement les dates, mais sauf erreur de ma part, il me semble que je vous les avais déjà présentées lors de la dernière séance, mais en plus, les films qui ont été retenus par les comités des fêtes, je ne suis pas responsable de la programmation, mais nul doute qu'il en faut pour tous les goûts. Nous nous retrouverons à La Crèche le 22 juillet avec « Vaiana », au Steent'je le 28 juillet avec « Les Tuche 4 », au jardin public le 25 août avec « Les Goonies » et à Outtersteene le 26 août avec « E.T. ». Vous avez quelques événements, je dis qu'il en faut pour tous les goûts, qui annoncent ce beau programme pour cet été à Bailleul.

Enfin, je vais terminer par quelques sujets très rapidement, d'abord, la nature en ville. Vous le verrez, dans quelques instants, nous poursuivrons ce sujet à travers l'adoption de deux délibérations. Vous savez que c'est un sujet qui nous est cher et nous allons poursuivre la végétalisation de la Ville, mais j'en profite ici pour faire un point rapide sur le concours des maisons fleuries pour lequel 23 habitants se sont inscrits. Merci à eux et à toutes celles et ceux qui participent à l'embellissement de la Ville par leurs actions de fleurissement. Le jury de la Ville fera un passage pour apprécier toute la qualité des participants aux maisons fleuries le 28 juin et il accordera une place toute particulière aux essences locales et au respect de la biodiversité. Et je remercie par avance les membres du jury qui vont consacrer pas mal d'heures pour pouvoir apprécier la qualité de ce travail.

Je pense notamment à nos élues municipales et je cite Michèle et Sophie bien sûr, mais aussi les membres du Conseil municipal des enfants, parce que nous avons souhaité les intégrer dans ce jury, les membres du Conseil citoyen et du Conseil des seniors, les agents municipaux également, ou encore le Conservatoire botanique national.

Après le fleurissement, je vous parle également de propreté puisqu'on parle d'espace public, donc les deux sujets sont évidemment liés. Vous les avez peut-être déjà croisés sur nos marchés, nous avons désormais nos trois jeunes en Service civique qui ont entrepris des actions de sensibilisation sur le respect de la propreté en ville, dans la continuité, vous vous souvenez de la campagne de communication que nous avons lancée à l'automne 2022, et dont vous pouvez retrouver d'ailleurs actuellement des visuels à nouveau affichés dans les panneaux sucettes de l'espace public. Nos trois jeunes en Service civique ont également réalisé des actions à destination des enfants sur la pause méridienne et je sais que ces actions sont très appréciées et elles poursuivront leur démarche cet été pour sensibiliser le maximum de personnes au civisme car, nous en avons déjà parlé, bien que nous ayons renforcé significativement les moyens dédiés à la propreté urbaine, il faut garder à l'esprit que ce sujet concerne chacun d'entre nous au quotidien. Et je l'ai déjà dit et je le répète, je n'aurai aucune difficulté à pouvoir verbaliser, *via* l'action des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique, celles et ceux qui, volontairement, viendraient salir l'espace public avec des jets de papiers ou de mégots ou des dépôts sauvages par exemple. Le plan « propreté » continue à se décliner et les actions de sensibilisation se poursuivront cet été.

Un autre sujet aussi que je suis heureux d'évoquer ce soir, c'est un engagement de campagne que nous avons pris, c'est de poursuivre les aménagements cyclables et notamment, les voies vertes qui vont relier les hameaux au centre-ville, notamment le hameau de La Crèche et le hameau d'Outtersteene au cœur de ville. Ces aménagements sont en phase de finalisation, les marquages ont été effectués, vous en voyez quelques illustrations, les bandes rugueuses sont en cours d'installation, et la signalétique verticale sera également posée très prochainement. Le passage des véhicules motorisés sera toujours possible pour les riverains avec une limitation à hauteur de 30 km/h. Et vous le savez, l'objectif avec ces aménagements, c'est de pouvoir sécuriser les déplacements à vélo, également de permettre une continuité de circulation sur l'ensemble du territoire et c'est ce qui nous anime dans les différents aménagements cyclables que nous sommes amenés à porter, que nous portons actuellement et que nous continuerons à porter dans les mois et les années à venir. Je ne doute pas que ces aménagements permettront d'accroître l'attractivité de notre territoire, notamment l'attractivité touristique et aussi de nous permettre d'avoir des déplacements au quotidien encore plus fréquents à vélo.

Et enfin, je terminerai par là, c'est d'ores et déjà le moment de penser aux activités de la rentrée de septembre et je vous invite à venir découvrir les

activités proposées par l'école Dentellière et l'école d'arts plastiques lors de leurs portes ouvertes qui se dérouleront le dimanche 2 juillet. Vous pourrez y réaliser vos préinscriptions pour la rentrée 2023. En ce qui concerne l'école de musique, les préinscriptions auront lieu la semaine prochaine, lundi et mardi de 17 h 00 à 19 h 00 et mercredi de 10 h 00 à 12 h 00. Et puis, puisqu'on parle des inscriptions pour la rentrée, je pense également aux inscriptions dans les associations et sachez que la Ville a décidé de reconduire évidemment le Pass'famille assos que nous avons lancé pour les enfants âgés de deux à onze ans l'année passée, et vous pouvez d'ores et déjà faire votre demande pour les activités à compter de septembre 2023. Je vous rappelle que dans le cadre de ce dispositif, la Ville propose d'accompagner jusqu'à 100 € par enfant l'inscription d'un enfant bailleulois dans une association bailleuloise, évidemment, l'aide étant conditionnée, comme nous le faisons depuis le début du mandat, au quotient familial des familles. C'est une question de justice sociale, mais c'est un dispositif qui a très bien marché depuis que nous l'avons lancé en septembre 2022 et j'espère qu'il permettra encore à de nombreuses familles d'inscrire sans difficulté, c'est-à-dire sans retenue par rapport au coût de l'adhésion à une association, les enfants dans les pratiques artistiques, sportives ou culturelles de leur choix.

Voilà, mesdames et messieurs, ce que je voulais vous dire concernant certains sujets d'actualité.

## **F) DELIBERATIONS**

**M. le Maire :** Je vous invite désormais à passer à l'ordre du jour de notre séance avec de nombreux sujets importants ce soir, en particulier, je pense à la perspective de passage en Communauté d'agglomération de la Communauté de communes de Flandre Intérieure. C'est un beau projet de développement pour notre territoire. J'y reviendrai dans quelques instants. Nous évoquerons également l'évolution de la tarification des activités municipales, je viens d'en dire un mot, avec des tarifs qui évolueront pour davantage de justice sociale et d'équité. Gaëlle LEFEVRE, dans quelques minutes, interviendra également pour nous présenter notre ambitieux projet éducatif global dans la continuité du titre « Ville amie des enfants » que l'UNICEF nous avait décerné en 2021. Nous parlerons également du développement accru de la végétalisation sur l'espace public et puis, également, de la poursuite de la féminisation des noms de rue. C'est Laurence DUREY qui nous en parlera dans quelques minutes.

Et concernant le passage en Communauté d'agglomération, je souhaiterais proposer à l'assemblée de bien vouloir ajouter un point exceptionnellement à l'ordre du jour en y insérant la délibération que vous avez pu trouver sur table en prenant possession de votre siège à votre arrivée. C'est la délibération 23/055 qui évoque le transfert de la compétence « eau et assainissement » de la Ville vers la CCFI. C'est une délibération obligatoire en plus de la délibération 23/033 dont nous parlerons dans quelques instants. C'était un oubli dans l'ordre du jour initial. Est-ce qu'il y a une opposition à ce que nous puissions adopter cette délibération ce soir ? Je ne pense pas, donc nous l'ajoutons à l'ordre du jour.

Et puis, vous le savez, la séance du Conseil municipal du mois de juin, elle est également dédiée à l'adoption du compte administratif et dans quelques minutes, Christophe LEGROIS présentera le compte de gestion, le compte administratif et la détermination et l'affectation des résultats suite à l'exercice budgétaire 2022. Et vous savez qu'en ma qualité d'ordonnateur des comptes publics, je ne peux pas participer au vote du compte administratif, et donc, je vous propose pour ce moment de désigner Christophe LEGROIS en président de séance. Est-ce qu'il y a une opposition ? Non, donc nous procéderons ainsi au moment de l'adoption du compte administratif.

Voilà donc en quelques mots le programme de la séance pour lequel je vous informe que, conformément à l'article 15 du règlement intérieur de notre assemblée, les délibérations 23/038, 23/040, 23/041, 23/045 et 23/053 feront l'objet d'un vote groupé sans débat en fin de séance.

**23/033 – Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération – Extension et modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4 et L. 132-13 ;

Vu les statuts de la CCFI dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFI en date du 16 mai 2023 relative à l'Extension/Modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que, pour se transformer en communauté d'agglomération, la CCFI entend élargir ses compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat et d'aménagement de l'espace ;

Concernant la compétence GEPU, il apparaît que :

- le transfert n'aura aucun impact pour 46 communes, membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, la CCFI se substituant à ces communes en application du II de l'article L. 5214-21 du CGCT,
- la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents à la compétence GEPU pour les communes d'Hazebrouck, de Morbecque, de Steenbecque et de Steenvoorde.

Considérant qu'aux termes du II de l'article L. 5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ; que, conformément à l'article L.

5711-3 du CGCT, l'établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ; qu'en application de ces dispositions, la CCFI sera substituée aux 46 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence GEPU et qu'il lui appartiendra de désigner de nouveaux représentants parmi les conseillers communautaires et municipaux du territoire ;

Concernant la compétence « politique de la ville » : celle-ci inclut notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence ; que sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ; qu'en cas de création du CISPD, la mise en place par les communes membres de l'EPCI d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance devient facultative ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne le transfert des services et des biens nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant qu'en l'espèce, le transfert de cette compétence entraînera le transfert du pilotage et de l'animation du contrat de ville de Hazebrouck, signé le 25 juin 2015 ; que ce transfert ne modifie pas l'engagement des signataires du contrat de ville à mettre en œuvre les actions relevant de leurs compétences respectives ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ; que la Communauté dispose d'ores et déjà des compétences suivantes : opérations programmées de l'habitat, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la CCFI afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière d'équilibre social de l'habitat au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : programme local de l'habitat ; amélioration du parc

immobilier bâti d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière de politique d'aménagement de l'espace ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la Communauté afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de politique d'aménagement de l'espace au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière d'accueil des gens du voyage ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la Communauté afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS** favorable à la modification des compétences, conformément aux statuts annexés à la présente délibération, entraînant une réécriture et une extension/modification du champ de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de gestion des eaux pluviales

urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023, de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI - article 16 de la loi de finances 2020). l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

**M. le Maire :** Nous passons désormais à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de notre séance et je vous propose d'évoquer la perspective de passage en Communauté d'agglomération de la CCFI à travers la présentation des délibérations 23/033 et 23/055. La 23/055 étant celle qui vous a été remise sur table en début de séance.

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet puisque la CCFI a pu proposer à l'ensemble des conseillers municipaux des 50 communes de la CCFI de participer à des réunions de présentation du projet de passage en Communauté d'agglomération. Il y a eu une réunion à Hazebrouck, une autre à Bailleul et l'objectif aujourd'hui de la CCFI consiste à évoluer en Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette idée, elle n'est pas novatrice, elle n'est pas nouvelle puisqu'elle avait déjà été évoquée lors du précédent mandat 2014-2020, mais à l'époque, vous vous souvenez, la CCFI avait été créée – j'ai envie de dire – à marche forcée et je pense que les élus et les maires, notamment, n'étaient pas prêts pour envisager un passage ou une création de la CCFI immédiatement en Communauté d'agglomération. Et donc, aujourd'hui, le sujet revient parce qu'évidemment, le projet de territoire a évolué et ces délibérations dont nous allons parler, dont nous parlons actuellement, elles ont été adoptées à l'unanimité lors du Conseil communautaire qui s'est tenu le 13 mars dernier.

De façon très simple, je ne vais pas entrer dans le détail, mais vous verrez, c'est assez facile à comprendre. La CCFI, aujourd'hui, exerce déjà la quasi-intégralité de l'ensemble des compétences dévolues à une Communauté d'agglomération. Il y a quelques compétences qui ne sont pas aujourd'hui incluses dans le périmètre d'intervention de la CCFI, je parle notamment du sujet de l'eau et de l'assainissement et que nous, ici à Bailleul, nous avons déjà délégué depuis de nombreuses années au syndicat SIDEN-SIAN et puis, également, le sujet de la gestion des eaux pluviales urbaines qu'il me semble complètement naturel de pouvoir transférer à la CCFI puisque je vous rappelle que la CCFI exerce déjà la compétence « voirie » et qu'il est tout à fait naturel de rapprocher la gestion des eaux pluviales urbaines à l'aménagement de la voirie.

Il y a également un autre transfert de compétence qui est celle de la politique de la Ville et vous savez que la Ville de Bailleul n'est pas concernée par cette compétence puisque sur le territoire de la Flandre Intérieure, nous n'avons qu'un seul quartier identifié prioritaire en politique de la Ville. C'est le quartier Pasteur-Foch d'Hazebrouck. Il y a des caractéristiques pour répondre à l'identification d'un quartier prioritaire en politique de la Ville qui sont liées à plusieurs paramètres, notamment la densité urbaine, les ressources des habitants vivant dans un quartier. Et donc, la Ville de Bailleul n'est pas concernée par ce transfert de compétence sur la politique de la Ville. Sur la base de ces éléments, aujourd'hui, nous sommes davantage sur une évolution – j'ai envie de dire – sémantique de la CCFI vers une Communauté d'agglomération en sachant que les statuts ne vont pas changer en profondeur puisque, je le rappelle, il y a déjà beaucoup de compétences dévolues à une Communauté d'agglomération qui sont déjà exercées par la CCFI. Ce qui n'est pas très désagréable, c'est que ce passage en Communauté d'agglomération va également s'accompagner d'une dotation supplémentaire de l'État de l'ordre de 400 000 € en fonctionnement, ce qui, évidemment, est utile pour mener des politiques publiques ambitieuses.

Et puis, en résumé, vous l'avez compris, moi, j'y suis favorable dans le sens où c'est une véritable opportunité qui se présente à nous aujourd'hui, une chance pour notre territoire de Flandre Intérieure, une opportunité financière, je viens de le dire, mais ce n'est pas ce qui doit nous guider essentiellement. C'est une vraie opportunité aujourd'hui pour que nous continuions à porter avec toujours plus d'ambition le projet de territoire qui a été adopté par la CCFI, un projet de territoire qui situe la Flandre Intérieure au cœur d'un axe Dunkerque-Lille. Et aujourd'hui, nous avons énormément d'atouts à faire valoir au sein de cet axe Dunkerque-Lille et la Flandre Intérieure doit indubitablement exister avec des atouts économiques, des atouts écologiques, des atouts touristiques ou des atouts de mobilité. Et donc, ce sont des éléments essentiels sur le projet de territoire qui guident la CCFI et qui seront à nouveau renforcés avec le passage en Communauté d'agglomération. Et puis, de façon assez directe, je vous dirais que c'est aussi une opportunité politique parce que passer en Communauté d'agglomération nous permettra d'avoir davantage de poids politique et stratégique, de peser encore lorsqu'il s'agira d'aller discuter avec nos différents partenaires financiers, de discuter à l'instar de ce que peuvent faire déjà aujourd'hui les communautés d'agglomération de Béthune-Bruay, de Saint-Omer, de Maubeuge, de Cambrai, j'en oublie d'autres. Le passage en Communauté d'agglomération nous permettra d'être identifiés au même niveau que ces communautés d'agglomération et donc de peser davantage sur les choix politiques. Donc, vous l'avez compris, je suis évidemment favorable à ce projet de passage en Communauté d'agglomération et c'est la raison pour laquelle je voterai favorablement aux délibérations 23/033 et 23/055. Voilà les quelques éléments que je voulais vous présenter par rapport à ce projet de passage en Communauté d'agglomération. Y a-t-il des interventions ? Je pense que Madame CREPEL souhaite intervenir. Je vous en prie.

**Bénédicte CREPEL :** Merci, M. le Maire. Bien évidemment, je suis favorable aussi à la transformation de la CCFI en Communauté d'agglomération, mais j'ai encore quelques questions parce que depuis 2020, la CCFI s'est tournée vers l'Agur, vers le Dunkerquois et aujourd'hui, on sera isolés, on sera une agglomération coincée entre la CCFL et la CCHF et après, vers le Dunkerquois. Est-ce qu'il est prévu à terme de négocier des partenariats avec ces deux communautés de communes pour ne faire qu'une grosse Communauté d'agglomération ? Première question.

**M. le Maire :** Vous avez d'autres questions ?

**Bénédicte CREPEL :** Je continue ?

**M. le Maire :** Allez-y, oui. Je vous en prie.

**Bénédicte CREPEL :** Ensuite, quels sont les transferts ? Parce que j'ai vu qu'il y avait effectivement le transfert pour les 46 membres du SIDEN-SIAN, il n'y aura pas d'incidence au niveau du transfert des eaux pluviales urbaines. En revanche, les quatre communes isolées que sont Hazebrouck, Morbecque, Steenbecque et Steenvorde, quels sont les services transférés ? Et est-ce qu'il y a du personnel qui va être transféré ? Quels sont les services et les biens qui vont être transférés à la CCFI pour animer cette compétence ?

Ensuite, pour la compétence « politique de la Ville » et l'équilibre social de l'habitat, qu'est-il prévu ? Est-ce que les communes délèguent à la Communauté d'agglomération les attributions des logements sociaux ? Comment ça va se passer et comment l'Agglomération pourra-t-elle garantir l'équilibre social de l'habitat sur un grand territoire ?

Et l'avantage financier, vous en avez parlé, je l'ai bien compris. Ce sont 400 000 € en fonctionnement qui vont abonder le budget de la Communauté d'agglomération. Voilà mes questions.

**M. le Maire :** Très bien. Je pense que ces questions auraient pu être posées en Conseil communautaire et je rappelle que vous avez un représentant qui est tout à fait libre d'assister aux conseils communautaires et d'intervenir, parce qu'aujourd'hui, le cadre de la délibération concerne évidemment la Ville de Bailleul. Je vais vous répondre par rapport à la perspective de partenariat avec la CCHF et la CCFL. Je pense qu'on peut imaginer à long terme avoir une démarche commune, mais vous savez que les deux territoires que vous évoquez, les Hauts de Flandre et la Flandre Lys ont aussi des caractéristiques propres à leur territoire.

Et j'ai envie de dire, aujourd'hui, nous avons, avec la CCFL par exemple, des échanges très constructifs à l'intérieur du Pôle métropolitain des Flandres qui nous permettent d'avancer significativement, notamment pour aller chercher des financements auprès de l'État, donc c'est un élément très important et qui est peut-être une base structurante d'un partenariat plus avancé dans les années à venir. Vous savez également que les ressources financières dont dispose le territoire de Flandre Lys sont un peu différentes de celles dont dispose la Flandre Intérieure. Donc, je crois que c'est aussi un sujet qui pourrait, le moment venu, empêcher d'avancer significativement sur le sujet.

En tout cas, au-delà du fait que la Communauté d'agglomération de Flandre Intérieure ou du Cœur de Flandre, je ne sais pas comment elle s'appellera, puisse être créée, cela permettra, vous l'avez compris, d'avoir une véritable identité, d'être la seule Communauté d'agglomération en Flandre à exister, et donc nécessairement, ça permet aussi de répondre à une autre question, le poids de la Flandre Intérieure entre le Dunkerquois et la Métropole lilloise sera d'autant renforcé. Et aujourd'hui, la Communauté de communes de Flandre Intérieure travaille avec beaucoup d'efficacité et beaucoup d'intelligence avec l'Agence d'urbanisme de Dunkerque, l'Agur, telle que vous l'avez citée. C'est d'ailleurs l'Agur qui a accompagné la CCFI et la Ville de Bailleul pour porter le projet de candidature à la « Cité de la bière ». Il y a vraiment un travail très efficace qui est mené et donc, l'axe Dunkerque-Lille et l'orientation prise vers le Dunkerquois, avec aussi toutes les annonces que l'État a pu effectuer sur des implantations d'industries majeures sur le Dunkerquois auront nécessairement des répercussions sur notre territoire. Je pense qu'aujourd'hui, le passage en Communauté d'agglomération est une évidence par rapport au projet de territoire que nous souhaitons porter, et aussi par rapport au fait que quand on annonce la création de 20 000 emplois sur le Dunkerquois, ces 20 000 emplois ne pourront pas tous résider sur le Dunkerquois et nécessairement, il y aura une capacité d'accueil à trouver sur notre territoire et c'est un sujet évidemment très important.

Ensuite, sur les quatre communes que vous évoquez qui ne délèguent pas aujourd'hui la compétence « eau et assainissement » au SIDEN-SIAN, elles ont chacune leur histoire. Vous savez qu'à Hazebrouck, c'est une régie municipale des eaux et je sais que le Maire d'Hazebrouck et les élus municipaux sont très attachés à cette régie municipale et donc, il y aura simplement une représentation par substitution par l'Agglomération de la Ville d'Hazebrouck auprès du syndicat. Tout est prévu par rapport aux transferts de charges évidemment, rien n'est acté nécessairement par rapport à la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui interviendra dès qu'une compétence passe d'une collectivité à une autre, mais les questions se résoudreont évidemment puisqu'elles sont aussi encadrées d'un point de vue législatif.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous donner, mais vous l'avez compris, moi, je pense que c'est un beau projet et c'est surtout une belle avancée pour notre territoire.

Est-ce qu'il y a d'autres souhaits d'intervention ? Non ? Alors, je mets aux voix la délibération, d'abord, 23/033. Qui vote pour ? Elle est adoptée.

**Vote :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **23/055 - Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieures en Communauté d'agglomération – Extension des compétences Eau et Assainissement**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

L'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a cependant prévu que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences susmentionnées pouvaient s'opposer à ce transfert obligatoire, si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

La loi prévoit qu'en tout état de cause le transfert doit prendre effet au plus tard le 1er janvier 2026.

La CCFI, consciente que les problématiques de l'eau et de l'assainissement constituent un enjeu fort des territoires, a engagé une étude, dans le cadre du projet de transformation en communauté d'agglomération, afin d'établir les conditions de ces transferts et anticiper les échéances légales. Ce projet a fait l'objet d'un important travail de concertation avec l'ensemble des acteurs, notamment les communes membres et le syndicat mixte SIDEN-SIAN.

L'étude visait notamment à établir les conséquences de ces transferts pour l'ensemble des communes membre. À cet égard, il apparaît que :

- le transfert n'aura aucun impact pour 48 communes, membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, la CCFI se substituant à ces communes en application du II de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- la CCFI se verra transférer le contrat de concession du service public d'assainissement conclue par la commune de Steenvoorde ainsi que l'ensemble des services et biens afférents à la compétence assainissement ;
- la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents aux compétences eau et assainissement pour la commune de Hazebrouck.

Il est enfin rappelé que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a introduit une plus grande souplesse dans la gestion des compétences eau et assainissement, l'article L. 5214-16 du CGCT prévoyant désormais qu'une communauté de communes (ou une communauté d'agglomération) peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement. La CCFI et les communes concernées entendent exploiter cet outil qui fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération distincte.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, tel que modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5214-21, L. 5711-3 ainsi que les articles de la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie ;

Vu les statuts de la CCFI dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFI en date du 16 mai 2023 relative à l'extension des compétences Eau et Assainissement ;

Considérant qu'en application de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, une communauté de communes est compétente en matière d'eau et d' assainissement depuis le 1er janvier 2020, sauf si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de sa population se sont opposées à ce transfert ; qu'en tout état de cause, le transfert prend obligatoirement effet au plus tard le 1er janvier 2026 ; que les communes membres de la CCFI se sont valablement opposées au transfert de ces compétences ;

Considérant que lorsqu'une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté ; que cette procédure est régie par les dispositions de l'article L. 5211-17 combinées à celles, spéciales, de la loi 3 août 2018 précitée (v. en ce sens, CE, 29 juill. 2020, Cne Salses-le-Château, n° 437283) ;

Considérant que la compétence eau inclut notamment l'ensemble des attributions du service public de l'eau potable tel que défini au I. de l'article L. 2224-7 du CGCT, soit « *tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* » la production d'eau comprenant « *tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute* » ; que la compétence assainissement des eaux usées comprend l'ensemble des services assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 du CGCT et notamment le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites ainsi que le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'aux termes du II de l'article L5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées

avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ; que, conformément à l'article L. 5711-3 du CGCT, l'établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ; qu'en application de ces dispositions, la CCFI sera substituée aux 49 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence eau et aux 48 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence assainissement et qu'il appartiendra à la CCFI de désigner de nouveaux représentants parmi les conseillers communautaires et municipaux du territoire;

Considérant qu'en cas de transfert de compétence, les contrats doivent être exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ; qu'en l'espèce, le transfert des compétences entraînera le transfert de plein droit du contrat portant concession du service public d'assainissement conclu par la commune de Steenvoorde ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne par ailleurs le transfert des services et des biens nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ; qu'en l'espèce, la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents aux compétences eau et assainissement pour la commune de Hazebrouck et ceux afférents à la seule compétence assainissement pour la commune de Steenvoorde ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et à l'absence d'opposition des communes dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 3 août 2018 précitée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) EMETTRE UN AVIS** favorable au transfert des compétences eau et assainissement, actuellement dévolues à la commune, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 31 décembre 2023, conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

**M. le Maire** : Je mets également aux voix la délibération 23/055. Qui vote pour ?  
Elle est également adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 23/034 - Finances – Budget principal de la Commune et budget annexe du Cinéma « Le Flandria » – Exercice 2022 – Comptes de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif et du passif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Préalablement au vote des comptes administratifs 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes de gestion 2022 de la Ville de Bailleul – Budget Principal et du Budget annexe du Cinéma « Le Flandria » :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal et du Budget annexe ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 01/06/2023.**

Le Conseil municipal décide de :

- **DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par M. Christophe PAWLAK - Receveur ayant exercé au cours de la gestion du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 7 mars 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

**M. le Maire :** Je passe maintenant la parole à Christophe LEGROIS pour les délibérations budgétaires 23/034, 23/035 et 23/036.

**Christophe LEGROIS :** Merci, M. le Maire. Trois délibérations, mais pour des opérations financières que vous connaissez maintenant très bien et que vous maîtrisez. Le compte de gestion 2022, compte administratif 2022 et l'affectation

définitive des résultats 2022, pour mémoire, je vous rappelle que l'affectation provisoire a été votée à l'unanimité lors de notre dernier Conseil de mars 2023.

On va commencer par le compte de gestion. Simplement, pour le compte de gestion, c'est un document purement comptable qui est établi par le comptable public qui atteste de la régularité de toutes les opérations. Vous l'avez tous lu, certainement, vous l'avez reçu, quand je prends le paquet qui est ici et qui est imposant, on peut estimer que notre Commune est très dynamique et qu'elle fait beaucoup de choses puisqu'il y a beaucoup d'opérations financières qui y sont inscrites. Ce compte de gestion, c'est la dernière fois d'ailleurs qu'on le voit sous cette forme puisque vous savez que depuis le passage à la M57, maintenant, le compte administratif et le compte de gestion ne feront plus qu'un au profit d'un document qui va s'appeler le CFU qui est le compte financier unique. Cela va simplifier les opérations et les allers-retours entre notre Commune et le comptable public. C'est plutôt une bonne chose. Voilà pour le compte de gestion, M. le Maire.

**M. le Maire :** Merci. Y a-t-il des questions sur le compte de gestion ? Je le mets aux voix. Qui vote pour ? Il est donc adopté.

**Vote :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 23/035 – Finances – Budget principal de la Commune et budget annexe du Cinéma « Le Flandria » – Exercice 2022 – Comptes administratifs

Le Conseil municipal de Bailleul, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe LEGROIS, Premier Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par M. Antony GAUTIER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 140 045,48 €		104 856,16 €		2 244 901,64 €
Opérations de l'exercice	15 039 182,12 €	15 700 181,02 €	2 177 922,33 €	1 492 928,86 €	17 217 104,45 €	17 193 109,88 €
Totaux	15 039 182,12 €	17 840 226,50 €	2 177 922,33 €	1 597 785,02 €	17 217 104,45 €	19 438 011,52 €
Résultat de clôture		2 801 044,38 €	580 137,31 €			2 220 907,07 €
Restes à réaliser			703 604,73 €	990 473,18 €		286 868,45 €
Résultats définitifs		2 801 044,38 €	293 268,86 €			2 507 775,52 €

### COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE CINEMA « LE FLANDRIA »

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 335,12 €		64 878,33 €		68 213,45 €
Opérations de l'exercice	188 564,44 €	193 497,94 €	9 404,01 €	14 330,04 €	197 968,45 €	207 827,98 €
Totaux	188 564,44 €	196 833,06 €	9 404,01 €	79 208,37 €	197 968,45 €	276 041,43 €
Résultat de clôture		8 268,62 €		69 804,36 €		78 072,98 €
Restes à réaliser			7 687,40 €		7 687,40 €	
Résultats définitifs		8 268,62 €		62 116,96 €		70 385,58 €

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte l'assemblée.  
Le vote est présidé par le Premier Adjoint – Monsieur Christophe LEGROIS.**

**M. le Maire :** M. LEGROIS, je vous laisse la parole pour évoquer maintenant le compte administratif.

**Christophe LEGROIS :** Pour le coup, le compte administratif doit être en tout point conforme au compte de gestion. C'est une relation entre ces documents qui est importante et c'est le cas, je vous rassure. On dégage simplement de ce compte administratif 2022 une situation assainie, je vous l'avais évoquée déjà lors du budget prévisionnel et lors de ce budget prévisionnel, on avait dit que la situation était assainie. Effectivement, on dégage un résultat global excédentaire à hauteur de 2 500 000 €. Dans le détail : 2 800 000 € d'excédent de fonctionnement auxquels on retire un déficit de 293 268 € en investissement.

Comme c'est indiqué, mais vous pouvez le lire comme moi, c'est le résultat, effectivement, d'une stratégie volontariste. Vous savez qu'on travaille systématiquement à ce que chaque euro dépensé soit un euro utile pour nos habitants et pour l'intérêt commun.

Sur ce compte administratif, on a des dépenses en fonctionnement à hauteur de 15 000 000 €, des recettes à hauteur de 17 000 000 €. Je rappelle que pour les dépenses, on l'a évoqué plusieurs fois, des évolutions du point d'indice qui nous pénalisent, on a une flambée du coût des énergies, une hausse historique des taux d'intérêt, une inflation qui pèse toujours, même si on voit des signes plutôt optimistes, mais elle pèse toujours, notamment sur les marchés publics, soit un solde excédentaire à hauteur de 2 801 000 €.

En investissement, on a des dépenses de 2 177 000 € et des recettes de 1 500 000 €, ce qui nous donne un solde déficitaire de 580 000 €, on y reviendra après. Ce que je voulais, cette fois-ci, on a un peu innové, et quoi de mieux que des images finalement pour parler de chiffres ? Parce que les comptes administratifs sont des chiffres, mais voyons un peu ensemble ce qui a été fait en 2022 à hauteur de ces 2 177 922 €.

Vous voyez sur l'ensemble des 2 177 000 € tout ce que l'on a réalisé en 2022. Il y a des choses qui sont encore en cours, même des choses de 2021 qui se terminent. En tout cas, ce qu'il faut retenir dans tout cela, c'est qu'il faut que chaque euro qui est dépensé soit un euro utile, utile pour effectivement entretenir notre patrimoine. Notre patrimoine est important, vous l'avez vu dans la vidéo, faire en sorte que notre Ville rayonne, que chacun –petits et grands – s'y sente bien, où il fait bon de vivre. Et tout cela a été possible grâce, effectivement, comme je l'ai dit tout à l'heure, à une situation qui est assainie, mais également, je vous le rappelle, sans recours à l'emprunt et sans hausse de la fiscalité. Cela nous tient à cœur, il est important qu'on maîtrise nos dépenses. En tout cas, ces 2 177 000 € ont été réellement bien utilisés pour cette année 2022 et dans tous les domaines, on n'a eu aucun domaine laissé de côté. M. le Maire, concernant le vote, je vais vous demander de bien vouloir quitter la salle.

**M. le Maire :** Je vais d'abord proposer à l'assemblée si certains élus souhaitent intervenir.

**Christophe LEGROIS :** C'est vrai. On ne va pas être trop rapides.

**M. le Maire :** Vous ne voulez pas me pousser dehors trop rapidement. Est-ce qu'il y a des interventions ? Non ? Très bien. Donc, je vous laisse la présidence de l'assemblée.

**Christophe LEGROIS :** Merci, M. le Maire. Je vais donc mettre aux voix cette délibération 23/035 relative au compte administratif. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. M. le Maire, compte administratif voté à l'unanimité.

**Vote :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23/036 - Finances – Budget principal de la Commune et budget annexe du Cinéma « Le Flandria » – Exercice 2022 – Détermination et affectation des résultats définitifs**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu pour le Conseil municipal de se prononcer sur la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2022 concernant le budget principal de la Commune et le budget annexe du Cinéma « Le Flandria ».

Après la transmission, par le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, du compte de gestion définitif 2022 de ces différents budgets, les opérations de détermination et d'affectation peuvent être établies comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Recettes de fonctionnement 2022	15 700 181.02 €
Dépenses de fonctionnement 2022	15 039 182.12 €
Résultat de fonctionnement 2022	660 998.90 €
Résultat de fonctionnement antérieur	2 359 930.92 €
Part affectée à l'investissement (c/1068)	219 885.44 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>2 801 044.08 €</b>

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	
Recettes d'investissement 2022	1 492 928.86 €
Dépenses d'investissement 2022	2 177 922.33 €
Résultat d'investissement 2022	- 684 993.47 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	104 856.16 €
Résultat d'investissement 2022 à affecter	- 580 137.31 €
Solde des reports d'investissement 2022 sur l'exercice 2023 (recettes : 990 473.18 € - dépenses : 703 604.73 €)	286 868.45 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>293 268.86 €</b>

Le résultat cumulé excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de (+) 2 801 044.38 €. Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un résultat de clôture déficitaire de (-) 684 993.47 €. D'autre part, le montant des reports 2022 de la section d'investissement, en dépenses et en recettes, présente un solde excédentaire à hauteur de (+) 286 868.45 €.

Aussi, il est proposé d'affecter ces résultats comme suit dans le cadre du budget primitif 2023 :

- le résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement à hauteur de (-) 580 137.31€ € est reporté en section d'investissement sur l'exercice 2023 au titre du budget primitif au compte 001 « Excédents reportés d'investissement » ;
- le résultat cumulé excédentaire de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de (+) 2 801 044.38€ est affecté sur l'exercice 2022 au titre du budget primitif comme suit :
  - 293 268.86 € en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section constaté à la clôture de l'exercice 2022 ;
  - 2 507 775.52 € en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés ».

### **BUDGET ANNEXE DU CINÉMA « LE FLANDRIA »**

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Recettes de fonctionnement 2022	193 497 .94 €
Dépenses de fonctionnement 2022	188 564.44 €
Résultat de fonctionnement 2022	4 933.50 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 335.12 €
<b>Résultat de fonctionnement 2022 à affecter</b>	<b>8 268.62 €</b>

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	
Recettes d'investissement 2022	14 330.04 €
Dépenses d'investissement 2022	9 404.01 €
Résultat d'investissement 2022	4 926.03€
Résultat d'investissement antérieur reporté	64 878.33 €
Résultat d'investissement 2022 à affecter	69 804.36 €
Solde des reports d'investissement 2022 sur l'exercice 2023 (dépenses : 7687.40 € - recettes : /)	- 7687.40 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>

Le résultat cumulé excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de (+) 8 628.62€. Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire de (+) 69 804.36 €. D'autre part, le montant des reports 2022 de la section d'investissement, en dépenses et en recettes, présente un solde déficitaire à hauteur de (-) 7 687.40 €.

Aussi, il est proposé d'affecter ces résultats comme suit dans le cadre du budget primitif 2023 :

- le résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement à hauteur de 69 804.36€ est reporté en section d'investissement sur l'exercice 2023 au titre du budget primitif au compte 001 « Excédents reportés d'investissement » pour couvrir le déficit des reports 2022 et financer de nouvelles dépenses 2023 ;
- le résultat cumulé excédentaire de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de (+) 8 268.62 € est affecté sur l'exercice 2022 au titre du budget primitif au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés », la section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement.

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **AFFECTER** les résultats définitifs 2022 du budget principal de la Commune et du budget annexe du cinéma « Le Flandria » selon les éléments budgétaires susmentionnés.

**M. le Maire :** Très bien. Je vous laisse la parole pour la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2022.

**Christophe LEGROIS :** Oui, pour la Ville et le cinéma bien évidemment. Là, également, ce sont des chiffres bien connus de vous tous. Pour les résultats définitifs de fonctionnement 2022, affectés sur l'exercice 2023, nous avons 2 801 000 € en fonctionnement, et pour les résultats définitifs d'investissement 2022 qui sont affectés également en investissement au budget 2023, un déficit de 580 000 €. Concernant le cinéma, résultats définitifs de fonctionnement 2022 affectés sur le budget 2023 à hauteur de 8 268 €. Et concernant les résultats définitifs d'investissement 2022 affectés sur l'exercice 2023, 69 804 €. Voilà, M. le Maire, pour les affectations définitives de résultats.

**M. le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention ? Non ? Donc, je mets aux voix cette délibération 23/036. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

**Vote :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **23/037 - Finances – Modification du recueil unique tarifaire - Actualisation des tarifs municipaux**

Cette délibération vise à actualiser le recueil unique tarifaire de la collectivité notamment dans un objectif de justice sociale et de prise en compte du contexte économique conjoncturel lié à l'inflation. Elle propose en particulier de généraliser l'application d'une grille tarifaire prenant davantage en considération les ressources des familles, à l'instar de la tarification de la restauration scolaire actualisée en juin 2022.

Sont ainsi modifiées :

- la tarification des salles municipales ;
- la tarification des activités péri et extrascolaires et de loisirs ;
- la tarification des écoles municipales.

**La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1/06/2023.**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n°22/117 du 19 décembre 2022 relative au recueil unique tarifaire ;
- **ADOPTER** le nouveau recueil unique tarifaire comme suit.

**M. le Maire :** Je passe la parole maintenant à Arnaud DEVILLEZ pour évoquer l'actualisation des tarifs municipaux.

**Arnaud DEVILLEZ :** Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Effectivement, je vais vous présenter la délibération sur les modifications des tarifs municipaux liés au recueil unique tarifaire. Ces modifications concernent la location des salles municipales, également pour les écoles municipales d'art avec la musique, l'art plastique, l'histoire de l'art, la dentelle, mais également l'escalade et le théâtre, et enfin, pour les activités péri et extrascolaires et de loisirs. Tarifications plus justes et plus solidaires en accord avec les engagements pris pendant la campagne électorale, ce n'est pas nouveau pour vous et c'est dans la continuité des actions qui avaient déjà été réalisées depuis le début du mandat. On avait commencé avec les bons d'achat pour les Bailleulois en 2021 qui étaient là pour relancer l'activité économique de proximité. Ces bons existaient à hauteur de 5 à 50 € pour tous, mais ils étaient déjà soumis aux conditions de revenu. On a continué en ce sens avec les bons de Noël des seniors, de 5 à 25 €, doublés l'an passé puisqu'on pouvait obtenir jusqu'à 50 € pour un couple.

Toujours selon le même principe d'équité, la révision des tarifs de la restauration scolaire municipale a été initiée en septembre 2022, ce qui a engendré une baisse pour la grande majorité des familles bailleuloises.

Et enfin, comme l'a dit M. le Maire, le Pass'famille assos pour les petits Bailleulois de deux à onze ans qui permet une inscription dans nos associations avec un *pass* qui va de 5 à 100 €, est reconduit pour 2023 et est toujours sur la base des quotients familiaux.

J'ai parlé des quotients familiaux, on va pouvoir en parler sur la *slide* suivante. Les principes : dix tarifs fixés et basés sur des tranches de quotients familiaux, avec une progressivité, comme vous pouvez le lire. On prend en considération les revenus, la composition de famille, sa situation. Sur ces dix tranches, vous avez globalement une baisse des tarifs pour les quatre premières tranches, qui correspond aux familles qui ont les revenus les plus modestes, et une hausse modérée et progressive pour les six tranches supérieures. On va les développer sur la *slide* suivante. Quelques exemples pour que vous puissiez comprendre :

- une famille monoparentale avec un enfant, un revenu mensuel de 1 350 €, inscription annuelle : 23 €,
- un couple avec un enfant, revenu mensuel de 2 400 €, inscription annuelle : 32 €.

Actuellement, les Bailleulois « enfants » paient 34 €, et les « adultes » 51 € sans condition de revenu. C'est une égalité de façade pour nous puisqu'il s'agit d'un tarif unique qui nourrit les inégalités sociales au détriment des finances publiques. On croit fortement en l'équité sociale, et c'est pour cette raison qu'on propose cette tarification. Autres exemples :

- couple avec deux enfants, revenu mensuel de 1 850 €, inscription annuelle : 27 €,
- et on reprend la même situation avec un couple avec deux enfants, mais avec un revenu mensuel qui est plus important, 6 250 € et ils auront une inscription annuelle de 68 €.

Pour les accueils de loisirs, on a également une baisse significative des tarifs des quatre premières tranches. Actuellement, le plus bas tarif est de 13,25 €. On va passer à 5 € pour le tarif le plus bas, encore une fois, c'est une question de justice sociale. Pour la tranche la plus haute, nous allons passer à un tarif de 40 € qui reste un prix très attractif pour le territoire. C'est très important de le préciser.

En résumé, on reste sur des tarifs attractifs sur le territoire, on respecte nos engagements au nom du principe d'équité. On peut le voir sur le schéma, l'égalité, on met des moyens et on met les mêmes pour tout le monde.

L'équité, on prend en considération les besoins de chacun et on s'y adapte. Cette mesure de justice sociale est très importante et on la continuera jusqu'à la fin de notre mandat. Est-ce que vous avez des questions ?

**M. le Maire :** Merci. Vous l'avez compris, la progressivité, le conditionnement aux ressources en lien avec les quotients familiaux. C'est ce que nous avons déployé en septembre 2022 pour la restauration scolaire, vous vous souvenez. Donc, nous sommes partis exactement sur le même principe des dix tranches de quotients familiaux et l'objectif n'est pas de pouvoir augmenter significativement les recettes, même s'il y a des recettes supplémentaires, j'ai envie de dire, je ne vous dirais pas qu'elles ne seront pas appréciables dans le cadre budgétaire de notre collectivité, mais l'objectif, c'est vraiment de mettre en place cette progressivité dans une mesure de justice sociale et vous le voyez à travers ce dessin qui est très représentatif. Nous, ce qui nous guide, c'est de réduire les inégalités sociales avec ce principe de progressivité de la tarification des activités municipales. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix l'adoption de ce recueil unique tarifaire. Qui vote pour ? Merci. Il est donc adopté à l'unanimité.

**Vote :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Maxime DEPLANCKE a quitté la salle à 20 heures.

## **23/039 - Ressources humaines – Stratégie d'aménagement durable du territoire – Recrutement d'un contrat de projet**

Reconnue et labellisée « Territoire engagé pour la nature », la Ville de Bailleul porte l'ambition forte d'un renouvellement urbain durable, axé notamment sur la transition écologique, la nature en ville et l'attractivité du centre-ville.

Afin d'assurer la déclinaison de cette politique, une expertise technique est nécessaire afin d'assurer la conduite des opérations d'aménagement et des grands projets urbains.

Cette expertise technique reposera sur deux missions principales :

**Mission 1** : Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement durables :

- Piloter techniquement et administrativement des projets et études urbaines
- Concevoir ou piloter et coordonner des projets d'aménagement urbain : diagnostics, études préalables, études techniques, programmation urbaine
- Définir les modes opératoires des différents sous-projets constituant l'ensemble du projet urbain
- Définir le besoin, le type de procédure et rédiger le cahier des charges technique des marchés, en relation avec le référent marché
- Élaborer et rédiger les notes de synthèse, outils de suivi, d'analyse et d'évaluation, rapports, délibérations, courriers nécessaires à la conduite des différents projets
- Préparer avec la direction générale les comités techniques ou de pilotage
- Assurer le suivi financier et administratif des projets pilotés
- Mener des consultations d'entreprises, analyser les offres, proposer un classement et rédiger le rapport d'analyse des offres
- Présenter les rapports d'analyse devant la commission d'appel d'offres
- Organiser, animer une équipe pluridisciplinaire et coordonner les études/projets :
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques et contribuer aux échanges techniques
- Animer une équipe pluridisciplinaire
- Solliciter et coordonner l'action des différents services de la CCFI à tous les stades de la vie du projet
- Suivre et contrôler, au titre de la maîtrise d'ouvrage, les conventions d'aménagement

**Mission 2** : Mettre en œuvre les différents projets liés à la transition écologique tels que :

- Apaiser la circulation automobile en favorisant la mobilité douce et en assurant le suivi de la mise en œuvre du plan de circulation
- Intensifier les pratiques d'agriculture urbaine en y associant les habitants
- Viser à la réduction des déchets sur le territoire en partenariat avec la CCFI et en lien avec les habitants
- Expérimenter le « budget climatique » en évaluant l'impact climatique des décisions budgétaires
- Etudier l'opportunité du déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.

Cet emploi sera pourvu par la voie d'un contrat de projet pour une durée maximale de 3 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Compte tenu des compétences souhaitées, l'emploi est un emploi de catégorie A relevant du grade d'attaché, dont le temps de travail est fixé à 35 heures par semaine. La rémunération est établie en référence à la grille indiciaire du grade. Elle pourra être complétée par le régime indemnitaire ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux et en vigueur dans la collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projets dans la fonction publique ;

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **CRÉER** l'emploi non permanent présenté précédemment et procéder à son recrutement.

**M. le Maire :** Je passe la parole maintenant, avec la délibération 23/039, à Géry DELANGUE.

**Géry DELANGUE :** Merci, M. le Maire. Par cette délibération, nous souhaitons pérenniser un poste que nous avons créé il y a environ un an, pour une durée de trois ans, soit la fin du mandat, un poste intitulé « stratégie d'aménagement durable ». Vous avez la fiche de poste dans la délibération et qui consiste à assurer le pilotage des projets d'aménagement du territoire et de transition écologique que nous avons lancé depuis le début mandat et d'en assurer la cohérence.

Pour illustrer les projets déjà lancés, nous avons le plan de mobilité dont les études sont en cours, pour une ville toujours attrayante, mais qui favorise les déplacements actifs. On a notamment illustré tout à l'heure des actions mises en œuvre comme les liaisons cyclables entre les hameaux et le centre, des travaux d'aménagement cyclable achevés dans le quartier Saint-Georges et devraient suivre les travaux d'aménagement cyclable route de Lochre et rue d'Ypres.

Autre projet lancé, l'étude de modernisation du complexe sportif dont les équipements sont pour la plupart vieillissants. Nous voulons le moderniser, nous voulons des équipements des bâtiments moins énergivores, nous voulons intégrer un parc de 5 000 m<sup>2</sup> boisé et nous voulons aussi prendre en compte la problématique de l'eau parce que nous sommes concernés par un risque « inondation ».

Autres projets que nous avons lancés, ce sont des projets structurants, notamment le travail sur la candidature sur le projet de « Cité de la bière », le projet au niveau du 82, rue Dufour, et de manière générale, notre stratégie immobilière et aussi, comme nous sommes une Commune article 55 de la loi SRU, nous devons produire du logement social, donc il y a aussi un travail déjà lancé avec différents bailleurs sociaux.

Et enfin, le travail, la mission confiée à notre agent sera aussi de travailler sur les projets d'aménagement de l'espace public, on en parlera tout à l'heure, notamment pour les espaces publics plus verts et plus durables.

**M. le Maire :** Merci, M. DELANGUE. Y a-t-il des questions ? Madame CREPEL.

**Bénédicte CREPEL :** Merci, M. DELANGUE pour vos informations, parce qu'effectivement, moi, ce qui me posait question, c'était : quels étaient les projets qui étaient menés par ce contrat de projets ? Vous l'avez dit vous-même, il est là depuis le début, il était recruté depuis le début et là, ce n'est qu'une continuité de son contrat qui va aller jusqu'à la fin du mandat si j'ai bien compris. Alors, il pilote, il fait beaucoup de choses, le plan de mobilité avec les liaisons cyclables, l'étude de modernisation du complexe sportif, la « Cité de la bière », la rénovation de la rue Dufour, la stratégie immobilière, il y a beaucoup de choses à faire. Et d'ailleurs, il y avait une question que je voulais vous poser par rapport aux décisions qui ont été prises, notamment, j'ai vu deux demandes de subvention auprès du Département concernant des projets structurants justement : une de 267 000 € pour la réhabilitation du complexe sportif et une autre de 2 100 000 €. Cela correspond à ce qui a été fait, peut-être ? Ce sont les questions que je pose, tout simplement.

**M. le Maire :** M. DELANGUE.

**Géry DELANGUE :** Peut-être, Mathilde peut répondre sur la subvention du Département ?

**M. le Maire :** Mais d'abord, la première partie de la question.

**Géry DELANGUE :** Oui. C'est une liste non exhaustive. On s'est engagés lors de la campagne. Il y a 50 engagements. L'idée, c'est de les décliner maintenant, de les mettre en œuvre et c'est vrai qu'on part – on va dire – de zéro. Il y a une dynamique qui est lancée. Pourquoi tant de projets sont affectés à la même personne ? C'est parce que si on veut avoir une cohérence dans notre action, il faut que le pilote puisse avoir une vue globale de l'ensemble des projets et après, nous ne sommes pas seuls, nous travaillons avec la Communauté de communes, avec l'Agur.

**M. le Maire :** Merci. Concernant les demandes de subventionnement, vous avez compris qu'on essaie d'optimiser les recettes et donc, on va taper à la porte de tous les financeurs potentiels. Je vais laisser Mathilde CHARPENTIER vous apporter quelques éléments.

**Mathilde CHARPENTIER :** En ce qui concerne le PTS, on avait eu pour le PTS précédent une subvention pour le réaménagement urbain à Natalys DUMEZ, et on a mis un certain nombre de réaménagements du complexe sportif pour le PTS qui court sur 2023-2024. Ça, on n'a pas encore eu les résultats et en parallèle, on a aussi fait tous les dossiers de subvention auprès de l'ANS pour toutes les constructions sportives qu'on a prévu de faire dans le réaménagement du complexe sportif.

**M. le Maire :** Merci.

**Bénédicte CREPEL :** Quel est le total prévisionnel pour ce réaménagement ? Je suppose que vous avez une vision.

**M. le Maire :** Actuellement, le projet n'est pas encore défini parce que de façon très claire, si nous répondions favorablement à l'ensemble des demandes qui avaient pu nous être formulées, je pense que nous obérerions le budget d'investissement pour les dix prochaines années et donc, maintenant, il faut objectiver entre les besoins exprimés et les besoins réels et aussi notre capacité d'investissement. Et donc, nous sommes dans une phase de programmation pluriannuelle des différentes dépenses d'investissement en sachant que des projets seront priorisés par rapport à leur maturité dès 2023 et dès 2024. Et d'autres seront évidemment planifiés à plus long terme puisque je vous rappelle qu'en ce qui concerne le plan « sport 2030 » que nous avons lancé en début de mandat, ce plan, comme son nom l'indique, il est à horizon 2030 et même peut-être au-delà en fonction de la trajectoire financière que la collectivité sera en mesure de suivre. Et donc, cette programmation pluriannuelle s'inscrira évidemment sur ce mandat-ci et au-delà.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Alors, je mets aux voix la délibération 23/039. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Merci.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 23/042 - Éducation – Politique de réussite éducative – Ville à hauteur d'enfants– Projet éducatif global 2023-2026

« *Il faut tout un village pour élever un enfant* » affirme un proverbe africain. C'est inspiré par cette philosophie que le Projet Educatif Global (PEG) de la Ville de Bailleul s'est écrit et s'articule. Il puise ses racines dans les engagements pris par la Ville auprès de l'UNICEF dans le cadre du réseau de « Villes amies des enfants » dont elle est officiellement membre depuis 2021. Ce réseau promeut l'éducation comme un droit pour chacune et chacun quelles que soient ses origines, ses conditions, ses spécificités, son âge.

Par ailleurs, c'est dans un contexte multifactoriel qu'il a été réfléchi avec les différents acteurs de l'éducation, partagé et rédigé : en sortie de crise sanitaire, sur fond de guerre aux portes de l'Europe, de changements climatiques impactant dorénavant le quotidien de chacun, des générations actuelles et futures.

L'objectif principal du PEG est donc d'offrir une vision de la politique éducative de la ville orientée sur le développement du pouvoir d'agir des plus jeunes citoyennes et citoyens bailleulois.

Il a notamment pour ambition de fédérer les acteurs au service de tous les enfants et de tous les jeunes, en plaçant l'ENFANT au cœur des débats pour construire une ville à hauteur d'enfants. Au regard du bilan du précédent PEG, la volonté portée par ce nouveau projet consiste à proposer des actions concrètes en déclinaison de la politique éducative municipale. Ainsi, tout en étant une feuille de route sur les principes éducatifs de la Ville, il permettra de passer à des réalisations concrètes dès son adoption.

Pour la période 2023-2026, le PEG de la Ville de Bailleul poursuivra les axes majeurs suivants :

- La réussite de tous les jeunes, enfants et adolescents sans distinction ;
- L'engagement des jeunes au quotidien ;
- La place centrale accordée aux parents ;
- La priorisation des actions en faveur de la santé et de l'environnement.

**La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 2 juin 2023.**

Vu le Projet Educatif Global tel qu'annexé à la présente délibération ;

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le présent Projet Éducatif Global (PEG) pour la période 2023-2026.

**M. le Maire :** Nous passons à l'éducation et je passe la parole à Gaëlle LEFEVRE qui va nous présenter l'ambitieux projet éducatif global que nous portons.

**Gaëlle LEFEVRE :** Merci, M. le Maire. J'ai l'honneur, ce soir, de présenter au vote le projet éducatif global de la Ville de Bailleul. L'utilisation du mot « honneur » n'est pas anodine, car à travers ce projet éducatif, tout comme à travers nos 50 engagements dans le cadre de « Ville amie des enfants », je voudrais vraiment mettre en avant la politique ambitieuse et volontariste en faveur de nos enfants et de nos jeunes Bailleulois. Je le pense, certes, en tant qu'élue, mais je le pense également en tant que parent. Mettre en avant également le travail engagé des acteurs de l'Éducation sur notre territoire. Je parle ici, évidemment :

- des 80 agents du service « Éducation » qui œuvrent au quotidien autour de nos enfants dans les écoles,
- de la centaine d'animateurs qui encadrent les centres de loisirs chaque année,
- de nos agents du service « Culture »,
- de l'espace « part'âge Joséphine Baker »,
- du CCAS,
- des services techniques et espaces verts,
- et plus globalement, des agents de la Ville,
- de la communauté enseignante,
- des associations de parents d'élève engagées,
- de nombreuses associations sportives et culturelles bailleuloises et des partenaires institutionnels qui sont présents à nos côtés.

En citant l'ensemble de ces acteurs, je pense dire le principal au sujet de ce projet éducatif 2023-2026. La coéducation et la démarche partenariale en sont les clés. Depuis le début du mandat, c'est ce qui nous a portés et c'est ce qui nous a permis de le compléter et de le faire évoluer malgré les difficultés de la crise sanitaire pour réunir les personnes. La création du réseau « jeunesse » composé de l'ensemble des acteurs du territoire : les collèges, lycées, missions locales, Pôle emploi, centres de formation, centres de lutte contre les addictions que nous mettons régulièrement autour de la table pour échanger, le réseau partenarial de la petite enfance sur le territoire bailleulois qui n'existait pas, les échanges réguliers avec les enfants du CME ou du CMJ pour porter leurs projets et les mettre en place, le diagnostic « jeunesse » effectué sur le territoire en questionnant et en écoutant les jeunes, le questionnaire que nous avons adressé aux familles en 2022, le travail étroit avec l'Éducation nationale, des directions d'école, des enseignants et les parents et des échanges quotidiens évidemment avec les équipes de la Ville qui travaillent auprès de nos enfants.

C'est donc dans la lignée du travail déjà effectué dans le cadre du titre « Ville amie des enfants » et avec tous les acteurs cités précédemment que nous avons décidé de travailler encore davantage en 2023-2026 les axes suivants : le bien-

être des enfants et des jeunes, la lutte contre toute forme d'exclusion et de discrimination, un parcours éducatif de qualité, l'engagement à tout âge et un travail de fond sur le respect et la compréhension des droits de l'enfant.

Ce projet éducatif est détaillé dans un document de 30 pages. Nous travaillons à l'heure actuelle sur un document communicable à tous et au plus vite pour que chacun puisse vraiment se rendre compte, si tant est que vous n'en êtes pas déjà convaincus comme moi, des moyens et des ambitions que nous mettons à disposition de nos enfants et de la jeunesse. Je demande donc au Conseil de bien vouloir approuver aujourd'hui ce projet éducatif.

**M. le Maire :** Merci, Gaëlle. C'est vraiment un formidable travail et j'associe évidemment à ces félicitations l'ensemble des agents municipaux qui œuvrent au quotidien au contact de nos enfants. Madame DUCOURANT.

**Émilie DUCOURANT :** Merci, M. le Maire, merci aussi, Madame LEFEVRE et évidemment, tous les agents et toutes les équipes qui ont travaillé sur ce projet éducatif global qui est effectivement un beau projet et j'invite tout le monde à le lire et à accéder... J'ai hâte de voir comment vous allez le rendre accessible parce que c'est vrai que ce n'est pas forcément évident. C'est très clair, on peut lire les 30 pages, c'est tout à fait accessible, mais c'est vrai que si on avait des illustrations qui pouvaient les rendre accessibles aux enfants, et je pense que c'est le projet, ce serait très bien.

Voilà, il y a beaucoup de choses dans ce plan éducatif global, beaucoup de belles choses, notamment le retour des livres offerts aux CP, des dictionnaires aux CM 2. Pour être peut-être anecdotique, mais de manière très générale, je voulais saluer ce travail.

Ce plan éducatif global nous donne aussi l'occasion de mettre à l'honneur les animateurs et particulièrement, les animateurs périscolaires, puisque leur travail est précieux, et ce sont eux qui vont mettre en œuvre quand même majoritairement ce plan éducatif global, même s'ils ne sont pas seuls dans ce travail-là. C'est vraiment un travail global comme son nom l'indique, et ça va jusqu'à la végétalisation des cours d'école et donc, tous les agents sont concernés. Les agents, les parents et même des bénévoles, puisque j'ai bien compris que vous souhaitiez intégrer tout un village pour l'éducation de ces enfants.

Pour être un peu plus précise, je voulais aujourd'hui parler des animateurs périscolaires puisqu'ils ont fait l'actualité vendredi dernier, le 2 juin. Comme vous l'avez sans doute vu dans la presse, ils étaient en grève, 90 % de l'effectif employé par la Municipalité déambulaient dans le centre-ville. Leur demande est altruiste puisqu'elle se tourne d'abord vers le bien commun et le bien-être des enfants, puisque c'est de leurs conditions de travail que dépend la qualité de l'accueil des enfants, et c'est vraiment cela qu'ils mettent en avant. Je pense

donc qu'il y a un travail à faire en commun avec eux puisque, bien sûr, il y a beaucoup de volonté de la part de la Municipalité et des choses, vraiment, à saluer. Je vais redire ce que vous avez dit : la baisse du prix de la cantine pour les familles, la mise en place de la rue scolaire qui permet de bloquer l'accès aux voitures et de rendre l'accès plus serein à l'école. On peut aussi parler de l'augmentation du nombre de places en centre aéré, mais tout cela, ce sont des excellentes initiatives bien sûr et il faut les renforcer, même les développer.

Je pense que toutes les écoles devraient bénéficier de ces rues scolaires par exemple, mais elles ne peuvent être mises en place, ces mesures, que s'il y a des moyens à la hauteur en face. Les animateurs périscolaires ont l'air de penser que ce n'est pas le cas et je pense qu'il faut les écouter et avoir des échanges renforcés avec eux parce que l'animation est un vrai métier. Il faut vraiment les entendre quand ils évoquent un manque de moyens. Nous soutenons les animateurs et les animatrices périscolaires de la Ville de Bailleul aux côtés des parents, des professionnels, nous nous associons à leur demande de moyens, en particulier, bien sûr, pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. L'animation périscolaire ne peut pas rester un métier précaire qui provoque des frustrations chez les professionnels. Il est vraiment temps de reconnaître la qualité et l'engagement professionnel des animateurs. Cela passe, comme ils le demandent, par des formations diplômantes, par des titularisations afin de stabiliser des équipes, puisque actuellement, il y a des animateurs avec qui j'ai eu l'occasion de discuter qui se posent des questions sur leur avenir, en fait, et envisagent l'idée de changer de métier, ce qui est vraiment dommage quand on connaît leur engagement professionnel. Aussi, je pense que c'est également important, par des budgets concertés étroitement avec les équipes d'animation. Donc, je pense que les animateurs périscolaires attendent votre réponse sur tous ces points-là. Merci.

**M. le Maire :** Bien. Juste quelques éléments avant de laisser la parole à Gaëlle, parce que Gaëlle va très probablement vous lister l'ensemble des actions qui ont été portées pour développer l'animation périscolaire depuis le début du mandat, et vous verrez que ces actions-là sont significatives. Quand on parle de manque de moyens, vous objectiverez avec les différents éléments qui seront avancés. Je voulais juste rebondir aussi sur l'aménagement de rues scolaires parce que vous dites que vous aimeriez que les rues scolaires se déploient pour toutes les écoles, mais je pense qu'il faut aussi avoir une réalité du terrain et que pour certaines écoles, il est impossible d'imaginer la rue scolaire. Vous prenez par exemple – je ne sais pas – l'école Jacques PRÉVERT d'Outtersteene, très difficile d'imaginer de couper la départementale. Vous prenez – je ne sais pas – l'école de La Crèche, pareil, vous avez quand même un accès majeur à La Crèche. Si vous bloquez pendant le temps d'entrée et de sortie des enfants la rue, ça risque d'être assez compliqué pour accéder à l'école. Donc, je pense qu'il faut vraiment avoir un regard très fin et c'est ce que nous portons d'ailleurs, nous l'avons fait auprès de l'école Victor HUGO du groupe scolaire Jan DE BELLE. Nous continuerons à le développer dès septembre prochain

autour de l'école maternelle et de l'école élémentaire Pasteur parce que nous avons travaillé, parce que nous avons aussi proposé des aménagements pour permettre aux personnes d'accéder jusqu'au site et je pense que je ne voudrais pas être dans une démarche qui consiste à affirmer sans travailler en amont, et le travail en amont, on le mène et on objective véritablement toutes les écoles qui seront en mesure, le moment venu, d'accueillir le dispositif de rue scolaire.

Et puis, avant de passer la parole à Gaëlle, vous dites que les animateurs périscolaires se posent des questions. Évidemment, c'est tout à fait naturel et légitime, mais quand on se pose des questions, il faut aussi pouvoir accueillir les réponses et je sais que notre Directrice générale des services avait proposé de les recevoir pour justement les entendre et échanger avec eux par rapport à leurs revendications, au moment du dépôt du préavis de grève. Malheureusement, ils n'ont pas souhaité y donner suite et sachez d'ores et déjà qu'un rendez-vous est fixé le 16 juin à l'initiative de notre Directrice générale des services pour, justement, avoir ce temps d'échange que nous appelons de nos vœux parce qu'encore une fois, quand dans quelques instants, vous allez découvrir l'ensemble des actions qui ont été portées et des moyens qui ont été mis en œuvre pour favoriser l'animation périscolaire, vous vous rendrez compte que l'ambition, elle est là. Voilà, je passe la parole à Madame LEFEVRE.

**Gaëlle LEFEVRE :** Déjà, quelques petites précisions : effectivement, 90 % de nos animateurs étaient en grève, mais 90 % n'étaient pas forcément dans la rue à manifester. Ça, c'était un premier sujet.

On rappelle aussi que c'était un moment de grève nationale et pas forcément juste un mouvement de grève locale, ce qui n'enlève en rien évidemment à ce qu'ils ont envie de nous dire. Et on les écoute évidemment, puisque comme l'a dit M. le Maire, on leur avait proposé un rendez-vous en amont de la grève, dès que nous avons appris le mouvement de grève, dès le mercredi, je pense, si je ne me trompe pas. Nous n'avons pas eu de réponse, soit ! Après, moi, les animateurs et les équipes périscolaires, je travaille avec eux depuis 2020, depuis ma prise de fonction en tant qu'élue. Je suis responsable « Ressources humaines » de métier, donc les conditions de travail sont clairement mon quotidien et on y a attaché beaucoup d'importance avec l'équipe périscolaire en place depuis 2020 parce qu'en effet, on avait constaté un certain nombre de choses qui n'étaient pas normales.

Je vais vous donner quelques exemples de choses qui ont évolué depuis 2020. Il n'y avait par exemple aucune réunion de préparation dans le cadre des activités périscolaires. Ça a été mené, une durée d'une heure et trente minutes par semaine est dédiée à des réunions de préparation dans le cadre du périscolaire. Les heures supplémentaires des animateurs sont rémunérées. À savoir que ce sont les seuls parmi les agents à avoir des heures supplémentaires payées. Les autres, en général, dans les services, ont des heures en récupération. Nous avons désigné dans chacune des écoles des

animateurs référents, les plus diplômés et les plus expérimentés pour, justement, aider les animateurs les moins expérimentés. Ces personnels bénéficient de trois heures en plus rémunérées dans le cadre de ces missions de référent. Nous avons aussi augmenté les heures de leur *planning* pour coller aux heures réelles d'arrivée et de départ. Pour donner un exemple, les espaces périscolaires ouvrent à 7 h 30 et terminent à 18 h 30, auparavant, on sait très bien, du coup, que les animateurs arrivent, ouvrent l'école, etc., avant que les enfants n'arrivent avec les parents. Auparavant, « leur horaire de travail » démarrait à 7 h 30. Ça, on en a discuté avec eux. Par exemple, aujourd'hui, leur horaire de travail démarre à 7 h 20 et non pas à 7 h 30 parce qu'en effet, réellement, ils sont sur site bien avant 7 h 30. Même chose pour le soir. On les a écoutés, et même chose pour le midi, ce qui fait que ça leur fait effectivement 50 minutes de plus rémunérées par jour, ce qui n'était pas le cas avant. Auparavant également, globalement, tous les jours ou presque, ils pouvaient être affectés à des écoles différentes. Ça pouvait arriver, je ne dis pas que ça n'arrive pas encore quand il y a des absents, etc., qu'on puisse déplacer les animateurs, mais majoritairement, le travail qui est fait, aussi bien dans l'intérêt des animateurs que dans l'intérêt des enfants d'ailleurs, c'est de les positionner dans les mêmes écoles avec les mêmes équipes. Donc ça, on essaie au fur et à mesure, dans les mesures du possible en tout cas, de pouvoir le respecter.

Nous avons mis en place aussi depuis 2020 une pré-rentrée qui n'existait pas avant. C'est-à-dire que pendant trois jours avant la reprise de l'école, on réunit les animateurs, on les forme, on leur explique leurs missions, ils décident collectivement des thèmes d'animation pour l'année. Donc, ce sont eux qui sont à l'initiative de l'ensemble des thèmes d'animation qui sont mis en place par la Ville conjointement, forcément, et en lien avec nos orientations politiques. Ils ont donc l'occasion très régulièrement de discuter avec les responsables, avec les élus, à l'éducation et à la jeunesse notamment parce que comme je le disais tout à l'heure, on a des temps de réunion et des temps de préparation qui ont été mis en place toutes les semaines, ce qui n'existait pas jusqu'à aujourd'hui.

Ils envoient des bilans individuels qui sont faits chaque année, des bilans collectifs de fin de période également. « Managérialement » parlant, en tout cas, il y a un encadrement de qualité et on s'en assure au niveau de la Direction périscolaire, relativement de souplesse, mais ça, c'est normal, on essaie de le faire autant que possible, mais ce n'était pas si simple quand on souhaite récupérer ou quand on souhaite être absent quand on est un animateur, ce n'était pas si simple auparavant. Aujourd'hui, les équipes font en sorte et se démènent de trouver des solutions pour ne pas les laisser en difficulté. Leurs remarques sont prises en compte très régulièrement pour faire évoluer les pratiques. Ça aussi, ça tient à cœur aujourd'hui des directeurs périscolaires, en tout cas, de les impliquer dans les décisions et comme je le disais tout à l'heure, dans l'animation. On a développé une certaine pluralité dans leurs missions, évidemment s'ils le souhaitent, car rien n'est obligatoire, mais en tout cas, on a des animateurs périscolaires aujourd'hui qui interviennent à la médiathèque,

qui interviennent au sein du dispositif Cap'Ados qui propose des animations « jeux vidéo » parfois à la médiathèque aussi, qui interviennent dans le cadre du centre social, qui peuvent même partir en classe de neige avec nos élèves s'ils le souhaitent, qui participent aux classes civiques. Bref, l'idée, les sortir de la monotonie, peut-être qu'il peut parfois arriver, et aussi développer leurs compétences, parce que tout ça, on le fait aussi pour ça.

On met en lumière leur travail, ça non plus, ça n'existait pas et ça, c'est hyper important par les communications qu'on fait au niveau de la Ville, mais aussi dans chaque conseil d'école. On a mis des outils en place de façon à ce qu'on puisse communiquer avec les parents. Je pense que globalement, ici, les parents qui ont des enfants dans les espaces périscolaires savent et voient ce que leurs enfants font pendant les temps périscolaires, et ça, ce n'est pas juste pour valoriser le travail des enfants, c'est aussi pour valoriser le travail de nos animateurs et la qualité de leurs animations.

Accessoirement, on est passés de 25 animateurs en 2020 à 36 en 2022. Certes, on a aussi des effectifs qui ont augmenté par rapport à 2020, mais l'augmentation, en tout cas, du taux d'encadrement est assez conséquente pour le souligner.

Qu'est-ce que je peux encore vous dire pour rajouter à ça ? C'est déjà pas mal. Évidemment, on est à leur écoute, on les soutient aussi, on les invite à passer des concours, parce que la voie de la titularisation, elle peut aussi passer par passer des concours dans la Fonction publique. Donc, ils font partie, je pense, comme tous les agents et au niveau de la politique RH de la Ville, au bout de quatre années, les situations des agents sont étudiées, les animateurs sont exactement dans le même cas. Au bout de quatre années dans nos effectifs, leur situation pour une éventuelle stagiairisation est étudiée comme tous les autres agents de la Ville.

Donc, aujourd'hui en tout cas, et je ne vous parle pas des formations qui ne sont peut-être pas des formations diplômantes, mais en tout cas, qui ont des temps de formation réguliers, je pense à chaque trimestre par des personnels qualifiés autour de la thématique du handicap, de la gestion des émotions, de la détection du harcèlement, de jeux collaboratifs. Bref, il y a énormément de choses qui sont faites, j'en ai certainement oubliées. Nous les prenons en considération, on est bien conscients et on le dit régulièrement dans les conseils d'école et autres qu'ils font un travail formidable. Moi, je le leur dis régulièrement aussi. Nous allons les écouter vendredi prochain avec Madame DEPARDIEU comme on s'est engagées à le faire. S'il faut encore faire évoluer des choses en plus de ce qu'on a fait déjà, on écouterait, on le fera, après, dans la limite aussi du raisonnable et de nos possibilités, et financières, et légales. Je ne sais pas si je peux encore rajouter quelque chose, mais cela me paraît déjà pas mal.

**M. le Maire :** Je vous avais dit que ce serait un peu long parce qu'encore une fois, le travail entrepris depuis le début du mandat est important et merci Gaëlle d'avoir pu évoquer ces éléments qui, malheureusement, ne sont pas sus, mais qui montrent aussi toute l'importance que nous portons à l'animation périscolaire, à la qualité que nous exigeons sur ces temps essentiels dans la vie d'un enfant. Peut-être que tout n'est pas parfait, mais j'ai envie de dire, nous n'avons pas la prétention de tout faire de façon parfaite, mais en tout cas, l'ambition, elle est là, les moyens seront également là et nous continuons à accompagner ce temps périscolaire avec évidemment le temps d'échange qui aura lieu le 16 juin prochain. Je mets aux voix donc le projet éducatif global, délibération 23/042, qui vote pour ? Il est donc adopté, je vous remercie.

**Vote :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **23/043 - Économie sociale et solidaire – Emploi – Expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » - Conventionnement**

La municipalité a décidé en 2019 de s'inscrire dans la démarche des « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » initiée par l'Etat et soutient activement l'association ESCABELLE. Cette association est constituée de personnes en situation de chômage de longue durée désireuses de ne pas rester spectatrices des politiques de retour à l'emploi portées par les pouvoirs publics.

Depuis décembre 2018, une trentaine de personnes privées d'emploi participent activement à l'élaboration du projet TZCLD bailleulois. Un important travail de recensement des besoins du territoire et des habitants a été mené dès 2021 avec le soutien de la Ville afin de pouvoir proposer, dans le cadre d'une future Entreprise à But d'Emplois (EBE), de nouveaux services non satisfaits par le secteur concurrentiel et correspondant aux compétences des futurs salariés de l'EBE.

Pour les accompagner, la Ville de Bailleul s'est donné les moyens, dès juillet 2020, de réussir en mettant à disposition de l'association des moyens humains (deux agents accompagnent l'association, un stagiaire en M2 ESS a été recruté pour 6 mois), matériels (mise à disposition d'un local permanent et moyens de communication de la Ville) et financiers (subvention de fonctionnement).

Le 4 janvier 2021, la municipalité relançait le Comité local pour l'emploi (CLE) en présence de Laurent GRANDGUILLAUME, auteur de la 1<sup>ère</sup> loi sur les TZCLD, et actuel président de l'association national TZCLD.

Le 7 octobre 2021, le Conseil municipal portait officiellement la candidature du territoire de Bailleul pour obtenir l'habilitation de l'expérimentation TZCLD et sollicitait le soutien la CCFI, du Département et de la Région.

Le 13 mars 2023, le territoire de Bailleul obtenait enfin l'habilitation nécessaire pour mener l'expérimentation TZCLD et la Ville engageait les démarches nécessaires pour créer une Entreprise à But d'Emploi (EBE) : Esca'Belle Emploi.

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 prolongeant l'expérimentation et en étendant le champ d'application ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets – Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de

Longue Durée » ;

Vu la décision du 27 février 2023 du Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion d'habiliter le Territoire de Bailleul ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2023 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » dont le territoire de Bailleul ;

Vu l'engagement de la Ville de Bailleul à accompagner le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;

Il est proposé un conventionnement pluriannuel 2023-2026 entre l'association Expérimentation Territoriale contre le chômage de Longue Durée (ETCLD), la Ville de Bailleul, le Département du Nord et l'Etat, précisant notamment les relations et les engagements du Comité Local pour l'Emploi de Bailleul et de l'association ETCLD dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de Longue Durée ;

**La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 2 juin 2023.**

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle inhérente à l'expérimentation TZCLD qui fait suite à l'habilitation du territoire.

**M. le Maire :** Nous passons à la délibération 23/043 par rapport à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et je passe la parole à Gilles DEVIENNE.

**Gilles DEVIENNE :** Merci, M. le Maire. Je vais faire appel un petit peu à votre mémoire, mais vous avez tous dans la tête la date du 7 octobre 2021 où le Conseil municipal portait officiellement la candidature du territoire de Bailleul pour obtenir l'habilitation et l'expérimentation du « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Vous avez, je suppose aussi, en tête la date du 13 mars 2023 où le territoire de Bailleul obtenait enfin l'habilitation, donc je vais être assez rapide. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, la Ville de

Bailleul, le Département du Nord, et l'État, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. Merci.

**M. le Maire :** Merci, M. DEVIENNE. Madame DUCOURANT.

**Emilie DUCOURANT :** Merci, M. le Maire. Je voulais saluer vraiment l'action d'une association sans qui rien n'aurait été possible, qui a vraiment œuvré depuis plusieurs années sans jamais se décourager, alors que pourtant les embûches étaient là, ça n'a pas été une histoire si simple ce « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » à Bailleul. Et donc, je voulais vraiment saluer l'énergie, l'efficacité des bénévoles qui se sont engagés auprès d'Escabelle, parce que bien sûr, l'action des politiques, l'action des élus municipaux, l'action des élus du Département du Nord est importante, mais il faut qu'il y ait une action qui vienne du terrain et je voulais vraiment les remercier. Escabelle a bien compris qu'accompagner au quotidien les personnes qui sont éloignées de l'emploi, ça demande des moyens, ça demande du temps et elle ne se décourage jamais. Je trouve que ce conventionnement est une excellente nouvelle parce qu'il permettra un meilleur accompagnement des personnes éloignées de l'emploi pour permettre de développer des projets intéressants aussi pour le territoire de Bailleul avec ses entreprises à But d'Emploi et donc, renouer avec l'emploi et permettre le développement de nouvelles activités sur le territoire. C'est vraiment une excellente nouvelle et donc, je suis très favorable à ce conventionnement, merci.

**M. le Maire :** Merci, mais peut-être sans le savoir, vous reprenez les propos que Gilles DEVIENNE et moi avons pu tenir le 2 mars dernier lorsque nous avons reçu pour la signature avec l'association Créatif qui a avancé 40 000 € en fonds de trésorerie, pour l'Entreprise à But d'Emploi, donc ces propos que nous avons tenus à l'endroit de toutes celles et ceux qui se sont engagés depuis la réflexion sur cette expérimentation et qui, effectivement ont pu, en symbiose avec la Ville, porter cette candidature jusqu'au bout. Merci. Je mets aux voix donc la délibération 23/043. Qui vote pour ? Je vous remercie.

**Vote :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **23/044 - Solidarité internationale – Coopération européenne – Jumelages - Soutien aux personnes déplacées d'Ukraine**

La municipalité et les habitants ont célébré cette année trois anniversaires de jumelage importants : les 50 ans du jumelage avec la ville de Hawick en Ecosse, les 30 ans du jumelage avec la ville d'Izegem en Belgique et les 10 ans du jumelage avec la ville de Kyritz en Allemagne.

Alors que la guerre gronde à seulement quelques centaines de kilomètres de nous, en Ukraine, ces cérémonies d'anniversaire ont permis à chaque fois de célébrer l'amitié entre les peuples et à chacun de rappeler cette évidence : il n'est point de paix durable sans coopération internationale ni ouverture au monde, sans solidarité réelle ni engagement, sans mémoire ni vigilance.

Le 17 mars 2022, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité une délibération appelant au soutien du peuple ukrainien après l'invasion russe en Ukraine et la Ville de Kyritz se proposait de coordonner l'aide matérielle et financière des villes jumelles de Bailleul, Werne et Izegem aux très nombreux Ukrainiens déplacés à Wałcz avec qui toutes sont jumelées.

À l'occasion de festivités d'anniversaire organisées à Bailleul, ces mêmes villes ont convenu ensemble de substituer symboliquement aux traditionnels cadeaux protocolaires un don en argent équivalent à destination de Wałcz et de ses villes jumelles de Korzec et Chocim en Ukraine.

**La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 2 juin 2023.**

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **VERSER** un don de 300 euros à la Ville de Kyritz en Allemagne qui coordonne l'aide des villes jumelles aux Ukrainiens déplacés à Wałcz et à ses villes jumelles d'Ukraine, Korzec et Chocim.

**M. le Maire :** Je passe la parole à M. VANDENABEELE pour la délibération 23/044.

**Florent VANDENABEELE :** Merci, M. le Maire. Vous le savez toutes et tous, cette année 2023 a été une année très riche en matière de coopération internationale avec trois anniversaires, les cinquante ans du jumelage avec la Ville de Hawick en Ecosse que nous avons fêtés à l'occasion du carnaval et dernièrement, vous le savez, les 8 et 9 mai derniers, les 10 ans du jumelage avec la Ville de Kyritz et les 30 ans du jumelage avec la Ville d'Izegem, Kyritz en Allemagne et Izegem en Belgique.

Après avoir échangé avec nos amis belges, allemands et polonais aussi, nous avons décidé de remplacer les traditionnels cadeaux protocolaires qui s'échangent très régulièrement à l'occasion des anniversaires de jumelage par un don en espèce équivalent à disposition de la Ville de Wałcz pour l'assister dans son soutien aux personnes déplacées en Ukraine, très nombreuses sur son territoire depuis le début de cette guerre. On est environ à 800 personnes pour une population de 27 000 habitants. C'est une mesure symbolique, mais c'est le souhait aussi au commun des cinq villes jumelles de Bailleul : Izegem, Werne, Kyritz et Wałcz. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à verser un don de 300 € à la Ville de Kyritz en Allemagne qui coordonne l'aide des villes jumelles aux Ukrainiens déplacés à Wałcz et à ses villes jumelles d'Ukraine, Korzec et Chocim.

**M. le Maire :** Merci. Madame DUCOURANT.

**Emilie DUCOURANT :** Merci, M. le Maire. Nous parlions en introduction de ce Conseil municipal du devoir de mémoire à l'occasion du concours national de la résistance et du collège qui y a participé. Aujourd'hui, le devoir de mémoire se joue au présent, et il se vit au quotidien, puisque comme nous le savons tous, la guerre continue de faire rage en Europe, à nos portes, et il est très important de redire notre soutien aux réfugiés ukrainiens, aux réfugiés que nous accueillons à Bailleul, mais aussi, aux réfugiés déplacés à travers l'Europe et notamment, en Pologne ou en Allemagne, en l'occurrence le soutien que nous voterons ce soir, je le souhaite, j'y suis très favorable, concerne les déplacés d'Ukraine en Pologne. Grâce au jumelage, on a cette opportunité d'exprimer notre fraternité. Le symbole ici, puisque vous parlez de symbole, M. VANDENABEELE, c'est vrai que c'est un symbole, mais c'est un symbole qui sera très utile. C'est plus qu'un symbole, c'est malgré tout très concret. Il y a un autre de symbole qui est illustré par ce drapeau qu'on voit sur l'illustration que vous avez choisie, le drapeau ukrainien, qui ornait encore il y a peu la façade de Bailleul. Je serais très heureuse de voir à nouveau ce drapeau flotter sur la façade de notre hôtel de Ville. C'est très important d'avoir cette réalité vivante sous nos yeux, en Flandre, dans toutes les communes, je pense ne pas me tromper, qui avaient arboré ce drapeau il y a plus d'un an. Aujourd'hui, on le voit disparaître un peu partout et je trouve que c'est dommage. Notre soutien, il existe, il est manifesté aujourd'hui, et je pense qu'il peut s'exprimer également avec ce drapeau qui, à mon avis, devrait être visible jusqu'au retour de la paix en Ukraine qui, j'espère, interviendra le plus vite possible, même si les nouvelles qu'on entend chaque jour à la radio ne sont pas très belles. Merci.

**M. le Maire :** Nous espérons évidemment toutes et tous de toutes nos forces que la paix puisse revenir en Ukraine et j'ai envie de dire, au-delà du symbole du drapeau que j'entends parfaitement, et je n'ai pas de difficulté à imaginer réinstaller le drapeau. Il faudra décider lequel nous retirons par rapport aux pays qui identifient nos villes jumelles.

Mais au-delà du symbole, j'ai envie de réaffirmer, je le fais parce que le sujet est à l'ordre du jour, mais j'ai envie de dire, c'est un fonctionnement naturel pour nous, le soutien que nous apportons au quotidien. Nous avons pris une délibération le 17 mars 2022 au tout début du conflit en soutien au peuple ukrainien qui était envahi par la Russie. Cette action de soutien, nous la menons également au quotidien avec, par exemple, l'action du CCAS, qui accompagne aujourd'hui cinq familles ukrainiennes qui sont sur notre territoire à travers une démarche d'inclusion dans les écoles, sur les temps périscolaires ou extrascolaires, à travers également le fonctionnement de l'épicerie solidaire. Donc, « oui » pour les symboles, mais surtout « oui » pour l'action que nous menons au quotidien à l'endroit de ces familles. Je mets aux voix la délibération 23/044. Qui vote pour ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Vote :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **23/046 - Cadre de vie – Nature en ville – Végétalisation des entrées de ville – Projet de conventionnement avec le Département du Nord**

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul est engagée dans une démarche volontariste en faveur de la transition écologique et multiplie les actions visant à favoriser la nature en ville. Depuis le début du mandat, ce sont par exemple plus de 1 800 arbres et arbustes qui ont été plantés dans le cadre de plantations participatives impliquant les écoles, des associations et les habitants.

Souhaitant encourager encore davantage la population à devenir actrice d'une ville plus verte, la municipalité propose aux habitants de végétaliser leurs façades, les pieds d'arbre et tout espace public pouvant faire l'objet d'un aménagement ornemental dans le cadre d'un permis de végétaliser l'espace public communal.

Si en 2022, le travail des agents municipaux et les orientations prises par la municipalité pour valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager de la commune ont permis à la Ville de Bailleul de conquérir sa 3<sup>ème</sup> fleur au concours de « Villes et villages fleuris », la municipalité souhaite aller plus loin et travailler à l'embellissement des entrées de ville.

Ce projet nécessite néanmoins l'autorisation du Département du Nord, propriétaire des principales voies d'accès à la ville et accotements. L'objet de cette délibération vise à ainsi autoriser la Ville à conventionner avec le Département pour que ce dernier permette l'intervention notamment sur les terre-pleins centraux et le domaine public départemental en bord de route, afin de permettre une végétalisation de ces espaces exclusivement minéraux.

Les crédits nécessaires à l'embellissement des entrées de ville ont été adoptés dans le cadre du budget primitif pour l'année 2023. Ils participeront de la mise en œuvre du projet de mandat autour de la transition écologique et de la biodiversité, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

**La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** une convention avec le Département en vue d'obtenir de celui-ci une mise à disposition du domaine public départemental et tous les avenants nécessaires pour entreprendre l'aménagement des entrées de ville et leur végétalisation.

**M. le Maire :** Je passe la parole maintenant à Marjorie VANDENBERGHE qui va évoquer simultanément les délibérations 23/046 et 23/047 qui concernent la végétalisation de l'espace public. Madame VANDENBERGHE.

**Marjorie VANDENBERGHE :** Merci M. le Maire. Vous le savez, on a à cœur d'offrir à nos habitants une ville toujours plus verte. Donc, ces deux délibérations vont dans ce sens. La première vise à permettre au profit des habitants sollicitant un permis de végétaliser l'espace public, l'enlèvement d'une portion de bitume le long des habitations, afin de permettre des plantations pérennes et non invasives, respectueuses de l'environnement. Nous proposons depuis l'année dernière aux habitants de végétaliser l'espace public proche de leur habitation. La délibération que nous proposons d'adopter aujourd'hui va plus loin, puisqu'il s'agit de permettre aux habitants volontaires de retirer le long de leur habitation et sur le trottoir une bande de bitume afin qu'ils puissent y faire des plantations. Évidemment, il ne s'agit pas d'autoriser n'importe quelle plantation, ni de retirer de larges portions d'enrobé, ce sont les services de la Ville qui procéderont à la débitumisation, l'enlèvement de cette partie de bitume et qui pourront expertiser le projet qui, en aucun cas, ne pourra entraver la libre circulation sur les trottoirs, ni causer des dommages irréversibles par un système racinaire trop invasif par exemple. La charte municipale de la végétalisation et la convention d'autorisations signées fixent les droits et devoirs des personnes volontaires. Cette autorisation sera bien évidemment précaire et révocable. Nous souhaitons encourager les habitants à s'impliquer dans la végétalisation de l'espace public, pour faire de notre Ville une ville encore plus verte et embellir notre cadre de vie.

La seconde délibération vise à autoriser la Ville à conventionner avec le Département en vue d'entretenir et d'intervenir directement sur le domaine public départemental aux entrées de la Ville pour végétaliser et embellir les espaces délaissés, bitumés, ou minéralisés. Lors de l'adoption du budget primitif pour l'année 2023, nous avons prévu une enveloppe de 15 000 € pour la végétalisation et l'embellissement des entrées de ville. Si les services de la Ville interviennent sur les ronds-points qui nous ont d'ailleurs valu les félicitations du jury des villes et villages fleuris, ils ne peuvent intervenir sur les entrées de ville parties du domaine public départemental sans son autorisation. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé au Département de mettre à notre disposition cette partie de son domaine public, et l'objet de cette délibération qui vise à autoriser la signature d'une convention.

**M. le Maire :** Merci, Madame VANDENBERGHE. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention ? Non ? Voilà. L'objectif, il est simple, de rendre une ville moins minérale et donc, plus végétale, et donc, nous interviendrons cette année sur les entrées de ville et nous étendrons, comme Marjorie vient de l'expliquer, le permis de végétaliser sur le fait d'aller débitumiser l'espace public de façon à pouvoir y mettre de façon pérenne de la végétation.

Je mets aux voix, d'abord, la délibération 23/046 qui concerne le projet de conventionnement avec le Département pour les entrées de Ville. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, merci.

**Vote :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **23/047 - Cadre de vie – Nature en ville – Végétalisation de l'espace public communal – Permis de végétaliser – Extension du périmètre**

La Ville de Bailleul est engagée depuis juillet 2020 dans une démarche volontariste en faveur de la transition écologique et multiplie les actions visant à protéger la biodiversité et favoriser la nature en ville. Depuis le début du mandat, ce sont ainsi par exemple plus de 1 800 arbres et arbustes qui ont été plantés, dans le cadre de plantations participatives impliquant les écoles, les associations et les habitants.

Dans le même esprit, la municipalité souhaite continuer à associer la population et les associations bailleuloises et favoriser la végétalisation et l'entretien de l'espace public afin de protéger la biodiversité et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Pour permettre la réalisation de ces actions sur la base du volontariat, la Commune a lancé en 2022 le « Permis de végétaliser » qui autorise les habitants à fleurir les pieds d'arbres non encore aménagés et à végétaliser leurs façades par l'ajout de jardinières. Elle souhaite aujourd'hui aller plus loin en autorisant l'enlèvement d'enrobé le long de façade, afin de végétaliser davantage et de façon pérenne l'espace public. À cet effet, il convient de formaliser cette action impactante sur le domaine public par la signature d'une convention de mise à disposition.

Ces conventions seront établies à titre gratuit, précaire et révocable, sans possibilité d'autre usage de l'espace public que son fleurissement ou sa végétalisation. La ville de Bailleul s'engage à aménager préalablement les espaces concernés et à fournir si nécessaire des graines à la première plantation aux habitants volontaires. En contrepartie, ceux-ci s'engagent à respecter la charte de végétalisation, partie intégrante des conventions.

La mise à disposition et l'entretien de ces espaces publics communaux s'inscrit pleinement dans les axes du projet de mandat autour de la transition écologique et de la biodiversité, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

**La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de proposer aux habitants et associations volontaires de la Commune une convention d'autorisation temporaire de végétalisation de l'espace public communal dans une démarche contributive à la transition écologique et à l'amélioration du cadre de vie ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ce projet et ses éventuels avenants annuels.

**M. le Maire :** Et maintenant, je mets aux voix la délibération 23/047 qui concerne l'extension du périmètre d'intervention du permis de végétaliser. Qui vote pour ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

**Vote :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **23/048 - Voirie – Dénomination d'une voie existante – Féminisation de l'espace public – Chemin Jeanne Devos**

En France, seuls 6% des rues arborant le nom d'une personnalité portent celui d'une femme. Bailleul n'échappe malheureusement pas à la règle : sur 254 portions de voirie, seules 3 portent le nom d'une femme, dont la rue Alice Bels dénommée ainsi en 2021, contre 60 portant celui d'un homme.

Considérant l'ambition municipale de promouvoir le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses actions et politiques publiques, la municipalité s'est engagée à corriger cette sous-représentation des femmes dans l'espace public, en attribuant prioritairement le nom de personnalités féminines aux nouvelles voiries qu'il conviendrait d'inaugurer.

L'occasion se présente aujourd'hui de transformer les paroles en actes, puisque les habitants de l'impasse situé à l'intersection de la Beurse Straete et de la route de Saint-Jans-Cappel ont sollicité la municipalité pour voir leur rue officiellement dénommée.

**La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Monsieur le Maire ayant d'abord demandé au Cercle d'histoire et d'archéologie de Bailleul (CHAB), ainsi qu'au service patrimoine de la Ville, de lui proposer des personnalités féminines ayant marqué à un degré ou un autre l'histoire de Bailleul afin d'honorer la voirie municipale de leur nom, puis invité l'ensemble des élus du Conseil municipal à exprimer leurs souhaits quant à cette dénomination, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉNOMMER** la voie susmentionnée ayant son emprise sur la parcelle cadastrée YC15 : « Chemin Jeanne DEVOS ».

**M. le Maire** : Je passe la parole à Laurence DUREY pour la féminisation, que nous poursuivons, de l'espace public.

**Laurence DUREY** : Merci, M. le Maire. Comme vous le savez, nous poursuivons l'objectif de féminiser le nom des rues de Bailleul, car sur 254 rues, seules trois portent le nom d'une femme contre 60, celui d'un homme. Après consultation du CHAB et du service « patrimoine de la Ville », nous avons dénommé en 2021 du nom d'Alice BELS la rue de la résidence Harmonie derrière l'école Dentellière. Aujourd'hui, avec ces quatre délibérations, nous visons à dénommer quatre autres voies, dont trois voies existantes, mais officiellement sans nom : une voie au niveau du Ravensberg, du côté de la Beurse Straete vers Saint-Jans-Cappel en centre-ville, le chemin rénové menant au local des scouts et pour lequel les riverains ont été consultés, et enfin une nouvelle voie à la ZAC des Collines où

Copronord, filiale du bailleur Habitat Hauts-de-France, conçoit actuellement dix maisons.

En tant qu'élus, vous avez également été interrogés en amont pour choisir le nom d'une personnalité féminine avec une particularité concernant la voirie nouvellement créée à la ZAC des Collines où nous avons choisi le nom d'une déesse romaine pour garder la spécificité du quartier, baptisée de noms en lien avec la villa gallo-romaine qui a été découverte en 2005 à l'occasion des travaux de la ZAC.

Ainsi, nous avons choisi d'honorer quatre femmes :

- d'abord, Jeanne DEVOS que tout le monde connaît, photographe et amoureuse des Flandres,
- Madeleine BÉAT, peut-être un petit peu moins connue, artiste qui a réalisé notre actuel Gargantua,
- la déesse romaine de la fertilité et du printemps, Maia, qui est identifiée à la terre et qui donna son nom au mois de mai,
- et enfin, Matilda. Matilda, c'est le prénom de Matilda Joslyn GAGE, une militante féministe et abolitionniste américaine qui inspira le nom d'un phénomène observé par l'historienne des sciences Margaret ROSSITER qui mit en évidence au début des années 1980 l'invisibilisation des femmes scientifiques auteures de découvertes majeures au profit de leur mari, de leur employeur ou de leur collègue masculin. C'est ce qu'on appelle donc l'« effet Matilda ». Pour vous donner quelques exemples de cet effet Matilda, des exemples particulièrement connus, on doit par exemple à Lise MEITNER la découverte de la fission nucléaire, c'est pourtant son collègue et ami Otto HAHN qui reçut le prix Nobel de chimie en 1944 pour le résultat de leurs recherches. Marthe GAUTIER qui découvrit le chromosome surnuméraire responsable de la trisomie 21, mais c'est Jérôme LEJEUNE qui publiera la découverte sous son propre nom, celui de la chercheuse n'apparaissant qu'en second. Rosalind FRANKLIN découvre la structure en double hélice de l'ADN, le prix Nobel est pourtant attribué en 1962 à trois hommes, et Alice BALL qui découvre le traitement contre la lèpre, mais meurt avant d'avoir pu publier ses résultats et dont le directeur de son université les publie après sa mort en s'en attribuant la découverte.

Ce soir, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir dénommer les voies qui viennent d'être mentionnées, à savoir le chemin Jeanne DEVOS, le chemin Madeleine BÉAT, l'allée Matilda et l'allée Maia.

**M. le Maire :** Merci. Ces courts récits pourraient tendre les relations entre les femmes et les hommes puisqu'on voit que l'histoire n'a pas été toujours très agréable pour les femmes évidemment, mais bon, voilà. En tout cas, au sein de la majorité et au sein de l'ensemble du Conseil municipal, je pense, il y a une

volonté d'avancer collectivement en ce sens. Madame DUCOURANT.

**Emilie DUCOURANT** : Merci, M. le Maire, merci, Madame DUREY et puis aussi, je voulais remercier tous ceux qui ont participé au choix de ces noms. On avait une longue liste, on est vraiment heureux dans le groupe d'avoir eu l'occasion de se prononcer sur ces femmes-là, même si toutes celles que vous aviez proposées ont pu donner lieu à un nom de rue, d'avenue, d'une grande rue, et j'espère que ce sera le cas la prochaine fois et probablement, vraiment très belle nouvelle. Je suis très heureuse aussi pour toutes les petites filles, les jeunes filles qui, enfin, vont pouvoir se reconnaître dans les noms de rue et voir que, oui, pour les femmes aussi, il y a une place dans notre urbanisme, dans notre Ville. On a vraiment apprécié cette démarche de mettre à l'honneur les femmes qui ont été bien trop longtemps invisibilisées et le travail qui est fait pour petit à petit leur rendre la place.

Je voulais poser deux petites questions. D'abord, j'ai bien compris que les habitants n'avaient pas pu être consultés pour des raisons de délai, ce qu'on peut parfaitement comprendre. Est-ce qu'on pourrait peut-être anticiper pour de futures réaffectations de nom ou peut-être y a-t-il d'autres projets pour l'année prochaine ou plus tard ? Ce serait vraiment très apprécié, je pense, par les habitants, de pouvoir, eux aussi, participer aux choix et je pense également, maintenant que ces excellents choix ont été fixés, ce serait une très belle occasion de mettre à l'honneur ces femmes-là, mais aussi les autres femmes qui sont toujours invisibles et puis, pourquoi pas les femmes du quartier. Je pense qu'il y a vraiment un événement à faire et voilà les deux petites questions que je souhaitais poser et encore merci pour cette démarche.

**M. le Maire** : Madame DUREY, allez-y.

**Laurence DUREY** : Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a quand même des habitants qui ont été consultés, les riverains de l'allée Matilda ont pu faire remonter leurs propositions parmi lesquelles, d'ailleurs, il y avait Jeanne DEVOS. Ce n'est pas ça qui a été choisi, mais ils ont été consultés à cette occasion, donc c'est déjà quelque chose qui est fait. Après, pourquoi pas généraliser cette consultation ? Après, il faut voir si, techniquement, c'est possible, qui vote ? Les riverains ? Tous les habitants ? Comment s'assurer que ce soient des Bailleulois qui votent ? Ça, c'est à réfléchir et à discuter. Quant à mettre à l'honneur, en effet, les femmes du quartier, c'est envisageable. Après, là, les rues qui ont été dénommées, pour l'instant, il n'y a pas d'habitants dans la nouvelle rue de la ZAC des Collines, vers la Beurse Straete, il n'y a que quelques maisons, et pareil, au Ravensberg, il n'y a que deux maisons donc voilà, pourquoi ne pas l'envisager pour plus tard effectivement ?

**M. le Maire** : Merci, Madame DUREY. Je retiens qu'en une séance, nous doublons, nous faisons même plus que doubler le nombre de noms de femmes sur l'espace public, donc bravo. Je crois que le moment est historique. Je mets aux

voix les délibérations. Vous m'autoriserez à les voter de façon groupée. Je pense qu'on peut avancer en ce sens. La 23/048, la 23/049, la 23/050 et la 23/051, qui vote pour ? Elles sont donc toutes évidemment adoptées à l'unanimité. Merci.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23/049 - Voirie – Dénomination d'une voie existante – Féminisation de l'espace public – Chemin Madeleine Béat**

En France, seuls 6% des rues arborant le nom d'une personnalité portent celui d'une femme. Bailleul n'échappe malheureusement pas à la règle : sur 254 portions de voirie, seules 3 portent le nom d'une femme, dont la rue Alice Bels dénommée ainsi en 2021, contre 60 portant celui d'un homme.

Considérant l'ambition municipale de promouvoir le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses actions et politiques publiques, la municipalité s'est engagée à corriger cette sous-représentation des femmes dans l'espace public, en attribuant prioritairement le nom de personnalités féminines aux nouvelles voiries qu'il conviendrait d'inaugurer.

L'occasion se présente aujourd'hui de transformer les paroles en actes, puisque les habitants du chemin situé à droite en montant vers le Ravensberg, sur la route de Neuve-Eglise et menant à l'Eeckelstraete ont sollicité la municipalité pour voir leur rue officiellement dénommée.

**La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Monsieur le Maire ayant d'abord demandé au Cercle d'histoire et d'archéologie de Bailleul (CHAB), ainsi qu'au service patrimoine de la Ville, de lui proposer des personnalités féminines ayant marqué à un degré ou un autre l'histoire de Bailleul afin d'honorer la voirie municipale de leur nom, puis invité l'ensemble des élus du Conseil municipal à exprimer leurs souhaits quant à cette dénomination, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉNOMMER** la voie susmentionnée : « Chemin Madeleine Béat ».

**Vote :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **23/050 - Voirie – Dénomination d'une voie existante – Féminisation de l'espace public – Allée Matilda**

En France, seuls 6% des rues arborant le nom d'une personnalité portent celui d'une femme. Bailleul n'échappe pas à la règle : sur 254 portions de voirie, seules 3 portent le nom d'une femme, dont la rue Alice Bels dénommée ainsi en 2021, contre 60 portant celui d'un homme.

Si les femmes sont peu représentées dans l'espace public, c'est aussi parce que la société a très longtemps cantonné les femmes aux rôles de « la femme de » ou « la sœur de », les faisant systématiquement passer au second plan, minimisant leur action, travestissant leur vie, quand elle ne les faisait tout simplement pas disparaître complètement lorsqu'elles ne servaient pas les intérêts du pouvoir.

Ce phénomène d'invisibilisation des femmes est particulièrement connu, documenté et présent dans le monde scientifique où les chercheuses d'exception évincées de leurs découvertes par leur mari, leur employeur ou leurs collègues masculins sont légions. Au début des années 80, l'historienne des sciences Margaret Rossiter théorise ce phénomène sous le nom de Matilda en hommage à la militante féministe et abolitionniste américaine Matilda Joslyn Gage.

Considérant l'ambition municipale de promouvoir le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses actions et politiques publiques, la municipalité souhaite donner le nom « Allée Matilda » au chemin reliant la rue Benoit Cortyl à la rue Charles Flahaut et passant par les locaux municipaux mis à disposition de diverses associations dont les Scouts et Guides de France.

**La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Après avoir invité l'ensemble des élus du Conseil municipal à exprimer leurs souhaits quant à cette dénomination, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉNOMMER** la voie susmentionnée ayant son emprise sur la parcelle cadastrée AC 271 : « Allée Matilda ».

### **Vote :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **23/051 - Voirie – Dénomination d'une nouvelle voie – Féminisation de l'espace public – Allée Maia**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Collines et pour permettre à la commune de respecter ses obligations légales en matière de production de logements sociaux, la société Copronord a obtenu le permis de construire 10 logements individuels (5 bâtiments) sur une parcelle lui appartenant et située le long de la rue de la Villa, entre la rue des Dolia et le chemin des Haras.

Ce projet est l'aboutissement d'un travail constructif avec cette filiale du bailleur Habitat Hauts-de-France pour faire évoluer son projet afin de garantir à la fois son insertion/intégration dans un quartier essentiellement résidentiel et un haut niveau d'exigence environnementale.

Outre des améliorations architecturales, il a été demandé à l'aménageur de prendre en considération la gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant afin de ne pas augmenter le risque d'inondations déjà présent en raison de défauts de conception de la ZAC et de préférer aux bassins de rétention prévus à ciel ouvert des cuves enterrées.

Un travail conséquent a également été mené pour apaiser et partager les espaces dédiés à la voirie : ni ligne droite, ni trottoirs afin de créer une ambiance de « rue » plutôt que de « route ». Ces exigences portées par la Ville permettent d'augmenter significativement la proportion d'espaces verts du projet, de lutter contre la vitesse et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Dans le cadre de cette opération, il convient aujourd'hui de dénommer la voirie nouvellement créée afin de permettre aux différents opérateurs la mise en œuvre de leurs réseaux (EDF, Noréade...).

La Ville de Bailleul ayant pris le parti, dès l'origine, de dénommer les rues et chemins de la ZAC de noms évoquant la Villa gallo-romaine découverte lors des fouilles préventives organisées en 2005, Monsieur le Maire a tout naturellement sollicité le Cercle d'histoire et d'archéologie de Bailleul (CHAB) afin que puissent être formulées des propositions de personnalités féminines ou de représentations divines liées aux découvertes faites sur le site archéologique de l'imposante villa.

**La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Les élus du Conseil municipal ayant exprimé leurs préférences quant à la dénomination de la voirie à créer sur la parcelle YH 281, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉNOMMER** la voie susmentionnée ayant son emprise sur la parcelle YH 281 : « Allée Maia ».

**Vote :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23/052 - Transition énergétique \_ Appel à projets SIECF « Du solaire en Flandre »  
\_ Programme 2023**

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul est engagée dans la transition écologique et solidaire sur son territoire. Cela s'est traduit notamment par un investissement significatif dans la rénovation de son patrimoine avec des travaux de toiture et d'isolation, par la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement dans la modernisation de l'éclairage public et par l'adoption et la mise en œuvre d'un plan municipal d'optimisation et de transition énergétiques le 29 septembre 2022.

Pour chacun de ses projets, la municipalité a pu compter sur l'expertise et le savoir-faire du Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF) dont elle est membre. Plus de 20% de l'éclairage public est désormais passé en LED et un programme 100% LED avant la fin du mandat est à l'étude.

Afin d'explorer toutes les pistes pour faire de Bailleul une ville exemplaire en matière de production d'énergie verte, la municipalité souhaite répondre à l'appel à projets « Du solaire en Flandre » que vient de lancer le SIECF et qui vise à promouvoir la production d'électricité verte par les collectivités du territoire, au moyen notamment de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques.

Une pré-étude permettra de définir un éventuel potentiel d'installation technique de panneaux solaires photovoltaïques et de fournir un ordre de grandeur sur les productions annuelles et les données financières (coût de l'installation, économies réalisées, temps de retour sur investissement, etc.)

La Ville de Bailleul souhaite ainsi identifier les bâtiments suivants :

- Salle Natalys DUMEZ
- Salle de sport Paul PERRIER
- Salle de sport Charles LESAGE
- Espace Part'âge Joséphine Baker
- Boulodrome
- Salles des fêtes (Centre-ville, Outtersteene, La Crèche)
- Ancien arsenal des pompiers, sis rue du Collège
- Club house du stade Mallet-Debeune

**La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **VALIDER** le projet exposé dans la présente délibération
- **DÉPOSER** une demande au titre de l'appel à projets 2023 « *Du solaire en Flandre* » auprès du SIECF Territoire d'énergie en Flandre.

**M. le Maire :** Je passe la parole à M. DEVILLEZ pour la délibération 23/052.

**Arnaud DEVILLEZ :** Merci. M. le Maire. La délibération concerne la transition énergétique, plus particulièrement, l'énergie solaire et la candidature au programme ACTEE qui est l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique du syndicat intercommunal des énergies des communes de Flandre (SIECF). C'est un appel à projets que vient de lancer le SIECF qui vise à promouvoir la production d'électricité verte au moyen des panneaux solaires thermiques ou/et photovoltaïques. Cet appel à candidatures est basé sur la préfaisabilité de ces installations. J'insiste sur la préfaisabilité parce qu'on ne peut pas mettre des panneaux solaires partout, il faut savoir qu'il y a plusieurs critères techniques, il y a la portance avec les charpentes, il y a la notion de cache : est-ce que les panneaux seront efficaces parce qu'il y aura peut-être des caches dus aux arbres, aux bâtiments, l'orientation, le temps d'exposition, le coût de l'installation, les économies réalisées et le temps de retour sur investissement. Néanmoins, nous tenions à participer à cet appel à projets, et nous allons y mettre des bâtiments qui seront étudiés et analysés. Les bâtiments suivants sont nos salles de sport (salles DUMEZ, PERRIER et LESAGE, le Boulodrome), nos salles des fêtes, l'espace Part'âge Joséphine BAKER, l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers et le Club house du stade Michel Gilloen. Est-ce que vous avez des questions ?

**M. le Maire :** Merci. C'était, vous vous souvenez, un engagement que nous avons pris lors d'une séance du Conseil municipal du second semestre 2022 où nous évoquions, je crois, le projet de rénovation de toiture de l'école Thyl Decoster et nous avons dit que nous essaierions, autant que faire se peut de généraliser les études pour voir la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments municipaux. Avec cette candidature à l'appel à projets lancé par le SIECF, nous espérons avoir des éléments tangibles sur lesquels nous pourrons ensuite baser notre position. S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix la délibération 23/052. Qui vote pour ? Je vous remercie.

**Vote :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 23/053 - Associations – Politique d'accompagnement de la vie associative – Attribution de subventions de fonctionnement

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul a mis l'accompagnement de la vie associative bailleuloise au cœur de son action. Ainsi, chaque année, elle accentue son soutien aux associations, avec par exemple :

- la création d'un fonds de solidarité exceptionnel en décembre 2020 ;
- des avances exceptionnelles sur les subventions de fonctionnement en 2021 et 2022 ;
- la création du Pass Famille Asso 2-11 ans, jusqu'à 100 euros par enfant en 2022 ;
- l'installation d'une commission extra-municipale de la Vie Associative, en 2022 ;
- l'ouverture de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne en janvier 2023 ;
- l'augmentation des ressources du personnel municipal dédiées à l'accompagnement des associations.

**La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par le Muay Thai Evolution, le Bailleul Vélo Club et le Comité du personnel communal de la Ville de Bailleul ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Associative du 4 mai 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une participation financière via une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
  - Muay Thai Evolution : 2 000 €
  - Bailleul Vélo Club : 2 000 €
  - Comité du personnel communal : 9780 €
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de subventionnements et tout document y afférent
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

### Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 23/054 - Compte rendu des décisions municipales

### 022 – Reconduction du contrat de maintenance du logiciel Suffrage Web – Année 2023

Titulaire : Société LOGITUD

Montant : 528,84 € HT

### 023 – Acceptation de l'indemnité de sinistre reçue par la compagnie d'assurances SMACL Assurances concernant une vitre cassée à l'École Victor Hugo

Titulaire : SMACL Assurances

Montant : 319,54 € TTC

### 025 – Contrat d'achat d'une prestation d'entretien et de dégraissage des systèmes d'extraction des 7 cuisines satellites du local portage repas – Année 2023

Titulaire : Société HPS

Montant : 1 560,00 € TTC

### 026 – Contrat de maintenance des 7 cuisines satellites du local portage repas à domicile et de la cuisine du gîte de la hulotte – Année 2023

Titulaire : Société Quietalis

Montant : 5 908,80 € TTC

### 027 – Contrat de maintenance « sécurité » d'un panneau d'information – Année 2023 – Décision modificative de la décision DEC23\_007 (erreur montant TTC)

Titulaire : Société LUMIPLAN

Montant : 2 050,80 € TTC

### 028 – Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un terrain multisports au Hameau du Steent'je

#### Lot 1 : « plateforme et terrassement »

Titulaire : EUROFLANDRES TP

Montant : 5 908,80 € TTC

#### Lot 2 : « terrain multisports »

Titulaire : MULTISPORT

Montant : 72 232,56 € TTC

### 029 – Contrats de maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Ville, du CCAS, de la médiathèque, de l'école de musique et de l'école primaire Pasteur – Avenant n° 1 concernant la renégociation des prix initialement contractualisés

Contrat n° 250034 : maintenance ascenseurs de l'école de musique, l'Hôtel de Ville, le CCAS, la médiathèque

Montant initial : 5 792,62 € HT

Nouveau montant : 6 476,16 € HT

**Contrat n° 250033 : maintenance ascenseur de la salle des fêtes**

Montant initial : 562,88 € HT

Nouveau montant : 629,30 € HT

**Contrat n° 250036 : maintenance ascenseur de l'école Primaire Pasteur**

Montant initial : 736,86 € HT

Nouveau montant : 988,57 € HT

**030 – Accord-cadre fournitures administratives, scolaires et travaux manuels – Lot 3 : fournitures scolaires et travaux manuels – Avenant n° 1 relatif à la prise en compte de la flambée des coûts des matières premières et/ou de la main-d'œuvre**

Montant : + 20 % pour les fournitures de bureau et scolaires

+ 31 % pour les cahiers et classement

**031 – Prise en charge des frais de la formation intitulée « Maîtriser les relations publiques : enjeux, méthodes et outils » pour un agent municipal**

Titulaire : SAS ARFOS

Montant : 1 450,00 € TTC

**032 – Prise en charge des frais de la formation intitulée « renforcer sa posture d'élue pour exercer son mandat municipal et communautaire » pour une élue municipale**

Titulaire : Emilie DUCOURANT

Montant : 680,00 € TTC

**033 – Convention de mise à disposition du Boulodrome à l'association Femmes Actives de Flandre**

Titulaire : Association FEMMES ACTIVES DE FLANDRE

Montant : gratuit

**034 – Renouvellement de l'adhésion à l'association « Beffrois du Patrimoine Mondial »**

Titulaire : Association « Beffrois du Patrimoine Mondial »

Montant : 1 500,00 € TTC

**035 – Acceptation d'indemnités de sinistres – Dossier Feu tricolore dégradé rue Edmond de Coussemaker du 07 février 2022**

Titulaire : SMACL Assurances

Montant : 1 11,18 € TTC

**036 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) 2023 pour la sécurisation de traversées piétonnes sur les Routes Départementales n°418 et 939**

Titulaire : Conseil départemental du Nord

Montant : 10 083,00 € TTC

**037 – Convention de prêt d'œuvres relative à l'exposition photos « Passage poétique » avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI)**

Titulaire : CCFI

Montant : gratuit

**038 – Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance des progiciels ATAL et E-ATAL avec la société BERGER LEVRAULT**

Titulaire : Berger Levrault

Montant : 4 805,05 € TTC

**039 – Contrat de prêt d'un matériel de billetterie avec la société SAS MONNAIE SERVICES**

Titulaire : SAS Monnaie Services

Montant : 230,40 € TTC

**040 – Contrat de maintenance du logiciel de billetterie utilisé par le cinéma Le Flandria avec la société SAS MONNAIE SERVICES**

Titulaire : SAS Monnaie Services

Montant : 1 790,40 € TTC

**041 – Convention de mise à disposition de la salle de sports Legrand Grube à l'association Festifoot**

Titulaire : Association Festifoot

Montant : gratuit

**042 – Demande de subvention auprès du département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023 pour la réhabilitation du complexe sportif de la Ville de Bailleul**

Titulaire : Conseil départemental du Nord

Montant demande de subvention : 266 652,00 € TTC

**043 – Convention de prêt d'exposition « *Crise humanitaire, crise d'humanité* »**

Titulaire : SARL ISP, représentée par la photographe Isabelle Serro

Montant : gratuit

**044 – Contrat d'acheminement des flux monétiques pour le cinéma Le Flandria avec la SARL Planet Monetic**

Titulaire : SARL Planet Monetic

Montant : 302,40 € TTC

**045 – Demande de subvention dans le cadre des anniversaires de jumelage 2023 pour le projet « Entre mémoire et biodiversité »**

Titulaire : Fonds citoyen Franco-Allemand

Montant demande de subvention : 6 328,00 € TTC

**046 – Travaux d'aménagement de zones paysagères, parkings du CCAS et N. Dumez – déclaration de sous-traitance**

Titulaire : FM services sous-traitant

Montant : 7000,00 € HT

**047 – Convention de prêt d'exposition entre la SARL ISP et la Médiathèque municipale**

Titulaire : SARL ISP

Montant : gratuit

**048 – Prise en charge d'une formation demandée par le syndicat SUD hygiène, sécurité, conditions de travail pour les agents municipaux P. POPELIER – C. VERHEYDE**

Titulaire : CEFI

Montant : 530,66 € TTC

**049 – Convention de mise à disposition du bâtiment 59, rue de Lille à Bailleul au profit de l'association «Escabelle »**

Titulaire : Association Escabelle

Montant : gratuit

**050 – Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport (ANS) dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport » pour l'implantation d'équipements sportifs sur la commune de Bailleul**

Titulaire : Agence Nationale du Sport

Montant demande de subvention : 269 947,00 € TTC

**051 – Convention de mise à disposition de la salle de sports Lesage au Collège Anne Franck de Roubaix**

Titulaire : Collège Anne Franck - Roubaix

Montant : gratuit

**052 – Contrat de traitement de conservation – restauration du meuble *Assendelfter Kast ou Cabinet du roi Salomon***

Titulaire : Diane MARCHIONI et Margaux RABILLER – conservateurs-restaurateurs du patrimoine pour la partie peinture

Montant : 8064,00 € TTC

**053 – Subventions à verser aux budgets du C.C.A.S. de Bailleul (Principal, Résidence autonomie « Pharaon de Winter », Espace Part'âge J.Baker et Service d'Aide à Domicile) et au budget annexe du Cinéma « Le Flandria » - Répartition des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 et modalités de versement**

Titulaire : CCAS

Montant : 1 025 215,39 € TTC

**054 – Représentation par avocat concernant les recours gracieux et contentieux du Préfet du Nord et de Monsieur ES SADDYQY contre la Ville de Bailleul**

Titulaire : Maître Cattoir

Montant : 200,0 € HT

**055 – Convention de prêt de matériel avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le cadre de la retransmission de l'Opéra *Falstaff* le 16 mai 2023**

Titulaire : CCFI

Montant : gratuit

**056 – Contrat de prestation avec l'Association La Grelinette des champs pour un escape game « Au fond de mon jardin il y a... » à la Médiathèque municipale**

Titulaire : Association La Grelinette des champs

Montant : 235,35 € TTC

**057 – Prise en charge de frais de participation à une formation effectuée par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) pour 2 agents de la Médiathèque**

Titulaire : ABF

Montant : 800,00 € TTC

**058 – Convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne et d'un local place Van Gogh à Bailleul pour 2023 au profit de l'association «Le Bar'abadum»**

Titulaire : Association Bar'abadum

Montant : gratuit

**059 – Convention de mise à disposition du bâtiment 59, rue de Lille à Bailleul pour 2023 au profit de l'association «Escabelle»**

Titulaire : Association Escabelle

Montant : gratuit

**060 – Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de France pour le musée Benoît-De-Puydt, pour la restauration du meuble *Assendelfter Kast* ou *Cabinet du roi Salomon***

Titulaire : DRAC Hauts-de-France

Montant demande de subvention: 6 350,00 € HT

**061 – Convention de prêt d'oeuvres du Musée Benoît-De-Puydt à la Villa Départementale Marguerite Yourcenar**

Titulaire : Villa Départementale Marguerite Yourcenar

Montant : gratuit

**062 – Acquisition en vente publique par le Musée Benoît-De-Puydt du tableau Ruelle Saint-Amand à Bailleul d'Edmond-Victor JAMOIS grâce aux dons reçus par les visiteurs du musée**

Titulaire : Maison de vente Lucien PARIS

Montant : 183,00 € TTC

**063 – Contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec l'association Hempire Scène Logic au Musée Benoît-De-Puydt, dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées**

Titulaire : Association Hempire Scène Logic

Montant : 738,50 € TTC

**064 – Convention de mise à disposition de la salle de gym du complexe Dumez**

Titulaire : La Bailleuloise

Montant : gratuit

**065 – Convention de mise à disposition d'un local à l'école de musique à la chorale Mélusine**

Titulaire : Chorale Mélusine

Montant : gratuit

**066 – Convention de mise à disposition de la salle Lesage et d'un terrain multisport au Basket Club Bailleulois**

Titulaire : Basket Club Bailleulois

Montant : gratuit

**067 – Convention de mise à disposition de la salle de tennis, des terrains extérieurs de tennis et d'un terrain de paddle au Tennis Club Bailleulois**

Titulaire : Tennis Club Bailleulois

Montant : gratuit

**068 – Acceptation d'indemnités de sinistre – Dossier relatif au rond-point de la Sirène**

Titulaire : SMACL Assurance

Montant : 2 121,66 € TTC

**069 – Contrat de location et de maintenance du parc de multifonctions avec la Société TOSHIBA REGION NORD EST pour 6 mois**

Titulaire : TOSHIBA région Nord Est

Montant : 1 752 € HT par trimestre et 0,0026 € HT la copie N&B

**070 – Prise en charge d'une formation RAN SSIAP 1**

Titulaire : Institut Nicolas BARRE à Armentières

Montant : 360,00 € TTC

**071 – Décision modificative de la décision n°057 : formation ABF**

Titulaire : Association des Bibliothécaires de France

Montant : 550,00 € TTC au lieu de 800,00 € TTC

**072 – Demande de subvention auprès du département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023 pour la réhabilitation du complexe sportif de la ville de Baileul**

Titulaire : Conseil départemental du Nord

Montant : 2 100 000,00 € TTC

**073 – Convention de prestation de service avec l'association Cinéligue Hauts-de-France**

Titulaire : Association Cinéligue Hauts-de-France

Montant : 4 520,50 € TTC

**074 – Contrat de prestation technique pour l'organisation d'un concert appelé « Concert Chanson française » le 13 mai 2023**

Titulaire : SARL AB LIVE

Montant : 5 653,61 € TTC

**075 – Prise en charge d'une formation RAN SSIAP 2**

Titulaire : COULIER Grégory

Montant : 360,00 € TTC

**076 – Convention de prêt d'exposition entre le Département du Nord – Médiathèque départementale du nord et la Médiathèque municipale**

Titulaire : Conseil départemental du Nord

Montant : gratuit

**077 – Convention de prêt d'outil d'animation avec l'association Bar'abadum**

Titulaire : Association Bar'abadum

Montant : gratuit

**078 – Contrat de prestation pour une soirée poésie à la médiathèque avec Mahvash Shafiei et Jacques Devienne le 2 juin**

Titulaire : Mahvash Shafiei et Jacques Devienne

Montant : gratuit

**079 – Location du boulodrome au Café du Centre**

Titulaire : Café du Centre

Montant : 315,00 €

**080 – Prise en charge d'une formation pour les bénévoles des associations de Bailleul**

Titulaire : Association URACEN

Montant : 250,00 €

**081 – Convention de mise à disposition du boulodrome aux Amis de la Houblonnière**

Titulaire : Les Amis de la Houblonnière

Montant : gratuit

**082 – Convention mise à disposition de la salle Gargantua à l'association La Sauce**

Titulaire : Association La Sauce

Montant : gratuit

**083 – Convention de mise à disposition de la salle Gargantua à l'association La Bailleuloise**

Titulaire : Association La Bailleuloise

Montant : gratuit

**084 – Convention de mise à disposition de la salle Gargantua à l'association Gym Vitalité**

Titulaire : Association Gym Vitalité

Montant : gratuit

**085 – Convention de mise à disposition de la salle Gargantua à l'association Les jardiniers de Bailleul**

Titulaire : Association Les jardiniers de Bailleul

Montant : gratuit

**Vote :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**E) VOTE GROUPE**

Vote groupé des délibérations qui ont été choisies à l'issue de la conférence d'organisation qui sont les numéros 23/038, 23/040, 23/041, 23/045, 23/053.

**M. le Maire :** Nous avons épuisé les délibérations qui étaient mises au débat. Il m'appartient maintenant de procéder au vote groupé des délibérations qui ont été choisies à l'issue de la conférence d'organisation.

## **23/038 – Ressources humaines – Charte du bon usage des moyens informatiques et de télécommunication – Approbation**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018, prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

La Ville de Bailleul déploie un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Ce dernier permet au personnel, aux élus et aux agents du CCAS de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

À l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information. Celle-ci peut aussi avoir des conséquences graves, de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La charte, reprise en annexe et validée par le Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville et du CCAS.

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** la charte du bon usage des moyens informatiques et de télécommunications.

Cette charte sera communiquée à tous les utilisateurs et prestataires des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Ville et le CCAS. Elle sera également rattachée au règlement intérieur de la Ville.

**M. le Maire :** La délibération 23/038 consiste à approuver la charte du bon usage des moyens informatiques et de télécommunication que nous avons coconstruite avec les agents municipaux et qui donc va être déployée dans l'ensemble de nos services.

**Vote groupé :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **23/040 - Marchés publics – Restauration collective – Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Bailleul et le CCAS de Bailleul concernant la prestation de service d'approvisionnement de restauration**

Le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire, les VLD, les ACM et les mercredis découvertes souscrit par la Ville de Bailleul, ainsi que le marché souscrit par le CCAS de Bailleul pour la restauration de la Résidence autonomie Pharaon de Winter expireront le 31 décembre 2023.

Eu égard à l'importance de cette dépense dans les budgets de la Ville et du CCAS, la municipalité souhaite constituer un groupement de commandes dans la perspective de dégager des économies compte tenu de la mutualisation des besoins et des procédures de dévolution.

Les besoins regroupés étant évalués pour quatre ans d'exécution (période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027) à quelque 1 218 622,72 € HT, ce groupement de commande serait chargé d'engager un marché d'appel d'offres ouvert européen - accord cadre mono attributaire.

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la Commande Publique ;

Vu les Articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018/1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe et définissant les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les règles selon lesquelles seront passés et exécutés les marchés publics s'y apportant.

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Bailleul et le Centre Communal d' Action Sociale de Bailleul ;
- **SIGNER** la convention et tous les actes administratifs afférents à la passation du marché public concernant la Ville de Bailleul ;
- **PASSER**, en cas d'appel d'offres déclaré sans suite, un nouveau marché selon les conditions et modalités prévues au Code de la Commande Publique ;
- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de service d'approvisionnement de la restauration scolaire, VLD, ALSH, mercredis découvertes et de la résidence autonomie Pharaon de Winter propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTER** la Ville de Bailleul en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **SIGNER** l'ensemble des documents afférents.

**M. le Maire :** La délibération 23/040 consiste à autoriser, en l'occurrence, votre serviteur pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS dans la prévision du lancement du marché de restauration collective qui interviendra lors de l'année 2024 de mémoire.

**Vote groupé :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23/041 - Marchés publics – Cadre de vie – Attribution d'un marché d'entretien des parcs, jardins et espaces verts**

Conformément aux engagements pris en début de mandat, la municipalité a engagé une politique de réinternalisation progressive des services municipaux jusqu'à présent sous-traités. La propreté de l'espace public est désormais prise en charge exclusivement par le service propreté de la ville dont les effectifs ont été multipliés par trois en deux ans et demi.

La saisonnalité importante de travail effectué par le service des espaces verts ne permet pas une réinternalisation complète du service et contraint la Ville à contractualiser avec des prestataires extérieurs dans le cadre d'un marché public. Elle impose cependant comme le lui permet le code des marchés publics une clause d'insertion destinée à favoriser l'inclusion des travailleurs porteurs de handicaps ou des personnes très éloignées de l'emploi.

Suite à une précédente consultation déclarée sans suite en application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, une nouvelle consultation a été lancée le 13 avril 2023 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le marché public est alloti de la manière suivante :

- ▲ Lot 1 : Entretien des espaces verts du centre-ville
- ▲ Lot 2: Entretien des espaces verts des 3 hameaux
- ▲ Lot 3 : Entretien des espaces verts des extérieurs au centre-ville
- ▲ Lot 4 : Entretien des espaces verts de la ZAC des Collines
- ▲ Lot 5 : Entretien des espaces verts du cimetière de Bailleul
- ▲ Lot 6 : Entretien des espaces verts du lotissement Bellekindt

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2027). Le marché est passé pour une année reconductible deux fois par reconduction expresse, conformément aux dispositions des articles L.2115-5 de R.2112-4 du CCP.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Les lots 1, 3 et 4 qui concernent l'entretien des espaces verts du centre-ville, les extérieurs au centre-ville, la ZAC des collines sont réservés à des entreprises adaptées . La majorité des travailleurs employés sont des personnes en situation de handicap, conformément à l'article L.2113-12, de l'ordonnance 2018-1074.

Les lots 2, 5 et 6, qui concernent l'entretien des espaces verts dans les 3 hameaux, le cimetière de Bailleul et le lotissement Bellekindt, sont réservés aux établissements et services d'aide par le travail qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la zone de Bailleul et de ses alentours durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, conformément aux articles L.2112-2, L.2113-13, de l'ordonnance 2018 - 1074.

Après présentation du rapport d'analyse des six offres déposées dans les délais impartis et vote des membres à voix délibératives, Monsieur le Président de la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les prestataires suivants :

N° DU LOT	INTITULE DU LOT	PRESTATAIRE RETENU	MONTANT PLURIANNUEL HT
1	CENTRE - VILLE	SAPHA - 21, rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK.	136 247,36 €
2	LES TROIS HAMEAUX	ORME ACTIVITES 59, rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK	162 639,68 €
3	EXTERIEURS AU CENTRE - VILLE	SCOP ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR 8, Impasse du Crachet - 59193 ERQUINGHEM LYS	285 317,16 €
4	ZAC DES COLLINES	AFEJI ENTREPRISE ADAPTEE LYS SERVICES 139, rue Léon Beauchamp 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	92 868,00 €
5	CIMETIERE DE BAILLEUL	ESAT ATELIERS DU PONT DES MEUNIERS	174 404,00 €
6	LOTISSEMENT BELLEKINDT	SAPHA 274, rue Notre Dame 59190 HAZEBROUCK	95 663,04 €

Vu le décret 2018-1075 du 24 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du lundi 5 juin 2023 pour l'attribution du présent appel d'offres,

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'analyse des offres ainsi que du procès - verbal de la CAO, tel que joints en annexes,
- **VALIDER** la décision de la Commission d' Appel d'Offres,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,

**M. le Maire :** Ensuite, la délibération 23/041 concerne l'attribution d'un marché d'entretien des parcs, jardins et espaces verts. La commission d'appel d'offres s'est réunie ce lundi et a donc procédé à l'attribution des six lots. J'indique les entreprises puisque sauf erreur de ma part, dans la délibération qui vous a été transmise lors de la convocation à la séance du Conseil municipal, vous n'aviez pas la mention de ces entreprises puisque la CAO s'est tenue après l'envoi de la convocation.

Pour le lot numéro un, celui du centre-ville, c'est la société SAPHA. Pour le lot numéro deux, qui concerne les hameaux, c'est la société ORME ACTIVITES. Le lot numéro trois pour les espaces verts extérieurs au centre-ville, c'est la SCOP ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR. Pour le lot numéro quatre, celui de l'entretien des espaces verts de la ZAC DES COLLINES, nous travaillerons avec AFEJI ENTREPRISE ADAPTEE LYS SERVICES. Le lot numéro cinq qui concerne l'entretien du cimetière, nous travaillerons avec l'ESAT des ATELIERS DU PONT DES MEUNIERS. Puis, le lotissement BELLEKINDT concerne le lot numéro six du marché qui a été attribué à l'entreprise SAPHA.

**Vote groupé :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **23/045 - Ressources humaines – Jeunesse – Création d’emplois non permanents pour accroissement saisonnier d’activité – Accueils collectifs de mineurs - Modificatif**

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul a décidé de porter une politique volontariste à l’endroit des enfants et jeunes bailleulois. Cette politique se traduit notamment par la mobilisation de moyens supplémentaires pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) organisés annuellement en juillet et août.

L’augmentation de la capacité d’accueil, le recrutement d’agents d’animation spécifiquement dédiés à l’accompagnement d’enfants porteurs de handicap et la qualité des animations sont trois objectifs poursuivis dans cette démarche.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I. - 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l’application de l’article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération DE23/005 du 23 mars 2023 ;

Considérant qu’en prévision de la saison estivale, il y a lieu de renforcer les effectifs de la collectivité pour assurer l’ensemble des missions municipales ;

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article 3-I. - 2 de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération DE23/005 du 23 mars 2023

**La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 2 juin 2023.**

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** pour le mois de juillet 2023 :
  - ❖ la création de 4 emplois à temps complet dans le grade d’Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale pour exercer les fonctions de Directeur d’accueil collectif de mineurs (ACM) ;

- ❖ la création de 3 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale pour exercer les fonctions de Directeur Adjoint d'ACM ;
- ❖ la création de 57 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale pour exercer les fonctions d'animateur et d'animateur stagiaire d'ACM ;
- ❖ la création d'1 emploi à temps complet dans le cadre d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale pour exercer les fonctions d'agent administratif pour les ACM
- ❖ la création de 1 emploi à temps complet dans le cadre d'emplois d'Adjoint d' Animation relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale pour exercer les fonctions d'assistant de vie scolaire, dans le cadre de l'accueil d'enfant porteur de handicap au sein des ACM ;

- **APPROUVER** pour le mois d'août 2023 :

- ❖ la création de 2 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale pour exercer les fonctions de Directeur d'ACM ;
- ❖ la création de 2 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale pour exercer les fonctions de Directeur Adjoint d'ACM ;
- ❖ la création de 30 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale pour exercer les fonctions d'animateur et d'animateur stagiaire d'ACM ;
- ❖ la création d'1 emploi à temps complet dans le cadre d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale pour exercer les fonctions d'agent administratif pour les ACM ;

- ❖ la création de 1 emploi à temps complet dans le cadre d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale pour exercer les fonctions d'assistant de vie scolaire, dans le cadre de l'accueil d'enfant porteur de handicap au sein des ACM ;
- **FIXER** la rémunération en fonction des emplois sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'Adjoint d'Animation, d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'Animateur, d'Adjoint Administratif ; Monsieur le Maire sera chargé d'établir la rémunération de ces emplois selon la nature des fonctions et des profils selon la grille indiciaire du grade de recrutement, sans pouvoir dépasser l'indice terminal de ladite grille ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**M. le Maire :** Et puis ensuite, vous avez la délibération 23/045, qui annule et remplace la délibération 23/005 du 23 mars dernier qui précisait le nombre d'animateurs et de directeurs à recruter pour les accueils collectifs de mineurs cet été. Il manquait dans cette délibération le nombre d'animateurs par grade et c'est la raison pour laquelle nous la représentons aujourd'hui pour être totalement complète vis-à-vis du contrôle de légalité.

**Vote groupé :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 23/053 - Associations – Politique d'accompagnement de la vie associative – Attribution de subventions de fonctionnement

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul a mis l'accompagnement de la vie associative bailleuloise au cœur de son action. Ainsi, chaque année, elle accentue son soutien aux associations, avec par exemple :

- la création d'un fonds de solidarité exceptionnel en décembre 2020 ;
- des avances exceptionnelles sur les subventions de fonctionnement en 2021 et 2022 ;
- la création du Pass Famille Asso 2-11 ans, jusqu'à 100 euros par enfant en 2022 ;
- l'installation d'une commission extra-municipale de la Vie Associative, en 2022 ;
- l'ouverture de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne en janvier 2023 ;
- l'augmentation des ressources du personnel municipal dédiées à l'accompagnement des associations.

**La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par le Muay Thaï Evolution, le Bailleul Vélo Club et le Comité du personnel communal de la Ville de Bailleul ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Associative du 4 mai 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une participation financière via une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
  - Muay Thaï Evolution : 2 000 €
  - Bailleul Vélo Club : 2 000 €
  - Comité du personnel communal : 9780 €
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de subventionnements et tout document y afférent
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**M. le Maire** : Et puis, la délibération 23/053 consiste à attribuer trois subventions de fonctionnement aux associations Muay Thaï Evolution, Bailleul Vélo Club, et le Comité du personnel communal.

Je mets aux voix ces cinq délibérations de façon groupée : 23/038, 23/040, 23/041, 23/045 et 23/053. Qui vote pour ? Elles sont donc attribuées. Je suis heureux de vous annoncer que nous avons adopté l'ensemble des délibérations à l'unanimité ce soir, donc merci encore pour votre confiance collective par rapport à la politique que nous menons.

Il y avait une question, je pense, Madame CREPEL sur l'une des décisions, dans la délibération 23/054.

**Bénédicte CREPEL :** Cette décision concerne la subvention qui est versée au CCAS pour 1 025 000 €. Le montant, je le connais bien, parce qu'effectivement, j'étais présente lors de la délibération et j'ai voté pour le budget. En revanche, je trouve vraiment, et je l'ai déjà dit précédemment lors d'un précédent Conseil municipal, je pense que cela a besoin d'une audience municipale au sein du Conseil.

Même s'il n'y a pas de vote à effectuer sur le budget, parce que ça a déjà été fait, je pense que cela pourrait intervenir en annonce au début d'une séance pour dire un petit peu quels sont les projets, et notamment pour la Résidence Autonomie Pharaon de Winter.

**M. le Maire :** D'accord, donc quelle est votre question ?

**Bénédicte CREPEL :** Ma question, est-ce que vous ne pouvez pas nous parler justement des projets qui concernent la Résidence Autonomie Pharaon de Winter ? Vous pouvez évoquer aussi la problématique que l'on rencontre puisque c'est un fait.

**M. le Maire :** Bien sûr, mais alors, si ça, c'est votre question, là, nous sommes sur une subvention d'équilibre sur le budget de fonctionnement. Et le projet lié à la Résidence Autonomie concerne de l'investissement, donc ça n'a pas de lien avec cette décision municipale puisque les subventions d'équilibre viennent abonder les budgets annexes de façon à les équilibrer puisque c'est évidemment le cadre légal qui est convenu de tenir dans le cadre des élaborations budgétaires. Après, sur le projet de Résidence Autonomie, nous l'avons évoqué lors du Conseil d'administration du CCAS du 14 avril dernier, et je l'ai déjà évoqué depuis le début du mandat. Nous avons renoué le dialogue avec le bailleur Habitat Hauts-de-France de façon à pouvoir rétablir les liens qui avaient été rompus lors du précédent mandat. Et le souhait, c'est de pouvoir porter un projet important de rénovation de la Résidence Autonomie, sauf que ce projet-là se fait avec une réflexion de notre part, non seulement sur la qualité du projet qui sera retenu, aussi sur le souhait, puisque c'est l'un des engagements de campagne que nous avons pu prendre, de porter en parallèle une structure d'accueil pour la petite enfance, c'est un élément majeur de ce projet, et aussi, et c'est une base de décision qui est importante, la soutenabilité financière du projet qui sera retenu. Parce qu'il ne s'agirait pas aujourd'hui de s'engager sans une réflexion en amont sur la capacité que la Ville pourra avoir à supporter les redevances mensuelles qui seraient mises en place par le bailleur par rapport à un projet

d'investissement qui serait d'un montant trop important et qui, ensuite, viendrait obérer la capacité de la Ville de pouvoir assurer le fonctionnement de la Résidence. Donc, aujourd'hui, nous sommes encore en discussion avec le bailleur, évidemment, pour trouver un projet qui soit tenable financièrement, et aussi d'un point de vue très pragmatique pour les résidents. Nous n'excluons pas non plus de porter d'autres réflexions sur des résidences Autonomie qui pourront apparaître à d'autres endroits de la Ville. En tout cas, c'est un sujet, vous le savez puisque, avec Pierre GRANDGENEVRE, en sa qualité de vice-président du CCAS, et moi, nous avons évoqué en toute transparence lors de différents conseils d'administration du CCAS, et d'ailleurs, également lors du Conseil du 14 avril dernier, nous sommes très vigilants et nous porterons le projet qui nous semblera le plus pérenne d'un point de vue « optimisation du quotidien des résidents » mais aussi d'un point de vue financier pour la Ville.

**Bénédicte CREPEL :** Je voulais vraiment que cela apparaisse au niveau d'un débat au Conseil municipal parce que c'est une somme trop importante pour que ce ne soit qu'une décision.

**M. le Maire :** Bien sûr. Mais vous savez que le CCAS est une entité juridique à part, donc il fonctionne de lui-même puisqu'il a un Conseil d'administration qui est habilité à prendre les décisions et que le budget de la Résidence Autonomie, c'est un budget annexe du budget du CCAS. Donc, c'est un cadre très particulier, mais j'ai envie de dire, aucune difficulté pour évoquer ces projets-là parce qu'encore une fois, nous savons ce que nous portons, nous savons aussi les objectifs que nous voulons atteindre et vous le savez, l'ambition, c'est de pouvoir développer cette Résidence Autonomie pour optimiser la qualité de vie de nos résidents.

**Bénédicte CREPEL :** Dans le cadre de l'évolution de la CCFI vers une Communauté d'agglomération, la Ville d'Hazebrouck s'est séparée de son CCAS, arrête le CCAS, est-ce que la Ville de Bailleul envisage quelque chose de ce type ou alors, que ce soit porté par la Communauté d'agglomération ? C'est une question.

**M. le Maire :** Aujourd'hui, sauf erreur de ma part, la Ville d'Hazebrouck ne s'est pas séparée de son CCAS, la Ville d'Hazebrouck a décidé de mettre fin à son service d'aide à domicile, ce qui n'est pas évidemment la même chose et je pense que la Ville d'Hazebrouck a à cœur, mais je ne parle pas à la place du Maire d'Hazebrouck, de conserver son CCAS. Aujourd'hui, il n'y a pas de réflexion portée autour de la création d'un centre intercommunal d'action sociale parce que, et c'est mon cas, je souhaite absolument conserver la compétence de l'action sociale et de la solidarité au quotidien. Je pense que c'est essentiel que ce niveau d'intervention reste au niveau communal, parce qu'encore une fois, c'est nous qui agissons dans le quotidien des personnes en difficulté et qui sommes à même de comprendre avec beaucoup de précision leurs difficultés et de leur apporter les réponses les plus adaptées.

Donc, moi, je tiens à ce que le CCAS garde l'acronyme avec le « C » en deuxième lettre qui concerne l'action communale.

**Vote groupé :**

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**M. le Maire :** Voilà, mesdames et messieurs, nous avons épuisé l'ordre du jour, je vous remercie encore pour votre disponibilité, je vous souhaite de bonnes vacances pour celles et ceux qui en prennent et nous nous retrouverons au mois de septembre 2023.

Le Secrétaire de séance



Florent VANDENABEELE

Le Maire



Antony GAUTIER

